Lettre aux amis de la police et de la gendarmerie

2012 / °5

Tardi © Casterman

Chers collègues et chers amis,
Des nouvelles, toujours nombreuses, des séminaires et colloques, beaucoup d' « appels à contribution/calls for papers » urgents, des soutenances de thèses et quelques lectures conseillées dont certaines sortent un peu (à peine car la police ou l'équivalent y joue un rôle important voire essentiel) de notre champ, mais ne sauraient laisser les honnêtes gens et les amis de la police indifférents, pas plus d'ailleurs que les débats dont je me permets de me faire l'écho au cas où ils vous auraient échappés…
Bien cordialement
jmb

1. Des livres, des revues…

■ Marco CICCHINI, *La Police de la République ; construire un ordre public à Geneve au XVIIIe siecle*, Rennes, PUR, 2012, 410 pages, 22€.

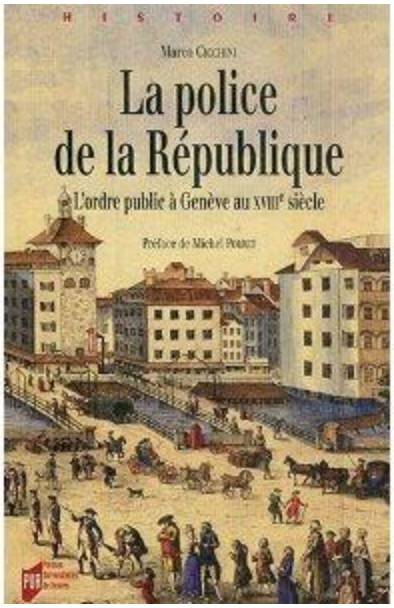

Édition d'une thèse dirigée par Michel Porret qui préface l'ouvrage : c'est tout dire… Un éclairage bienvenu sur un modèle méconnu.

Présentation de l'éditeur
Au XVIIIe siècle, alors que la police n'est pas encore une institution à part entière, mais une pratique de gouvernement dispersée et hétérogène, la modernité policière se prépare efficacement. Comment et dans quelles circonstances l'ancienne mission pastorale de la police, conçue de manière étendue pour orienter les hommes et leurs conduites, se réduit-elle progressivement à des fonctions sécuritaires et judiciaires ? Pour répondre à cette question, ce livre étudie le cas de la petite République de Genève, considérée en son temps comme un modèle de "parfaite administration", mais ignorée jusqu'à ce jour de l'historiographie de la police. La réduction d'échelle que la cité-État offre à l'analyse a son importance. Elle permet de saisir ensemble des transformations de la police intimement liées, mais généralement traitées isolément les unes des autres. Au XVIIIe siècle, l'économie normative des ordonnances de police justifie l'émergence de techniques plus fines de régulation sociale. De même, la redéfinition des moyens d'action de la magistrature, incarnée à Genève par le Tribunal du lieutenant, s'adosse à la participation accrue des militaires au gouvernement de la cité. La reconfiguration des pratiques policières et les débats qu'elle génère dans la

République font intervenir une pluralité d'acteurs. Les exigences divergentes qu'expriment autorités, spécialistes du maintien de l'ordre et population donnent sens à la construction d'un ordre public toujours provisoire, sans cesse négocié. La dimension publique de l'ordre est placée au coeur du processus de modernisation de la police. Le siècle des Lumières qui invente les libertés est aussi le moment où se repensent les formes et les modalités du contrôle policier. Le théâtre social républicain inaugure dès le XVIIIe siècle les difficultés et les contradictions qui pèsent sur les sociétés démocratiques, entre respect des libertés et volonté de contrôle, entre garantie de la légalité et extension des pouvoirs, entre pacification sociale et usage de la contrainte physique.

■ Christian CHEVANDIER, *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, Folio, 2012, 1008p., 14,50 €

La question de la sécurité comme celle des moyens et des missions des policiers occupent une place importante dans le débat civique au début du XXIe siècle. Or, depuis sa création en 1870, le corps des « gardiens de la paix publique » est présent dans toutes les villes du pays et assume différentes missions, de la sauvegarde de la tranquillité des quartiers au maintien de l'ordre. L'étude de l'histoire de ce groupe social et de ses pratiques professionnelles permet, en comprenant le passé, de mieux se poser les questions du présent.
Car l'histoire de ces hommes est un peu celle de la police, et il faut ainsi retracer leurs pratiques ordinaires, l'îlotage et la régulation de la circulation automobile. Ces agents, sans en être des spécialistes, sont aussi chargés du maintien de l'ordre et se sont parfois révélés d'une violence insupportable. Une place importante de ce livre

est accordée aux moments où l'action de la police fut controversée, notamment la période de l'Occupation.
Christian Chevandier écrit ici l'histoire des policiers urbains en uniforme et nous en brosse un tableau inédit en adoptant des méthodes de recherche utilisées pour d'autres métiers.
Dans cet ouvrage qui va du collectif à l'individu, le policier de base ne disparaît pas derrière l'institution. La part accordée aux biographies de « simples flics » permet d'appréhender au plus près leur vie quotidienne mais aussi celle de leurs concitoyens depuis plus d'un siècle. Pouvant avoir recours à des documents inédits, l'auteur parvient à mettre en perspective 140 ans de l'histoire de ces hommes de milieux populaires qui se sont mis au service de l'Etat.

■ Danielle Thiéry, Alain Tourré, *Les grands crimes de Versailles : 100 ans avec la Crim' de Versailles*, Jacob-Duvernet, 2012, 210p. 21,90€

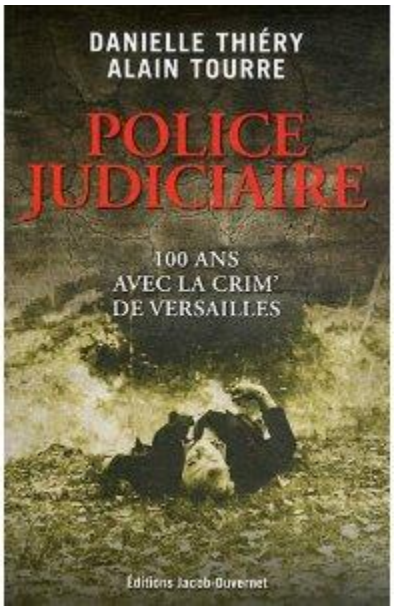

Décidément la police judiciaire est à l'honneur (le magazine Liaisons sortira fin mai un numéro spécial consacré au centenaire de la la « Crim' ») et les policiers écrivains contribuent à alimenter le mythe. Après tous les ouvrages consacrés au « 36 » (la PJ parisienne de la PP s'y est installée en 1891), voici un livre consacré à la 1ere Brigade mobile régionale de PJ. On le sait peu, on l'a oublié, on a d'autres soucis : la 1ere Brigade mobile — vous savez les « brigades du Tigre » — créée en 1907, avait son siège rue Greffhules à Paris (8e arr.) jusqu'à ce que la Préfecture de police et sa Police judiciaire du 36 quai des Orfèvres (la brigade criminelle a été créée en 1912) qui n'acceptaient qu'avec

réticence cette concurrence sur « leur » territoire obtiennent son déménagement à Versailles au début des années 1920… Cette brigade prestigieuse devenue après-guerre le SRPJ de Versailles eut à résoudre des affaires criminelles importante dont la plus célèbre est sans doute l'affaire Weidman… (JMB)

■ **Jean MEDRALA, *Les réseaux de renseignements franco-polonais 1940-1944*, Paris, L'Harmattan, 2005, 412p, 34€**

Un livre qui a pu échapper aux amis du renseignement comme il m'avait échappé : une recherche de qualité d'un « amateur » sur des réseaux polonais si importants et si oubliés…

On peut en lire quelques pages sur :
http://www.amazon.fr/Les-r%C3%A9seaux-renseignements-franco-polonais-1940-1944/dp/2747581578/ref=zg_bs_405836_61#_

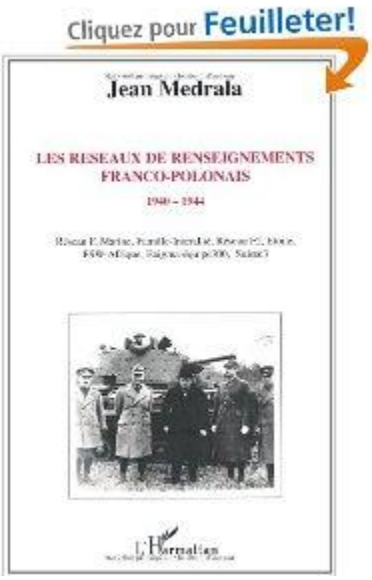

Présentation de l'éditeur :
En 1939, la France accueillait le Gouvernement polonais en exil, lui permettant de reconstituer sa légitimité et ses forces armées. Les troupes polonaises combattirent sans faille durant la Campagne de 1940 aux côtés de la France. A l'annonce de la demande d'Armistice, le Gouvernement polonais manifesta clairement son refus de déposer les armes et de voir ses troupes intégrées dans les clauses d'armistice. Constatant qu'il était livré aux Allemands, le Gouvernement polonais rompit avec la France du maréchal Pétain et partit se réfugier à Londres pour y continuer la lutte contre l'Allemagne nazie. Là, l'une de ses premières initiatives a été l'organisation d'une Résistance polonaise sur le territoire français. Les officiers polonais qui implantèrent

des réseaux de résistance constatèrent avec satisfaction, que dès juillet 1940, de nombreux Français refusaient la défaite et répondaient avec empressement à leurs propositions de combat en commun. Ces réseaux permirent à des milliers de Français de reprendre la lutte contre l'envahisseur de leur pays et de contribuer à remettre la France dans l'action aux côtés des Alliés. Les réseaux polonais s'impliquèrent dans le déchiffrage des messages allemands codés avec la machine Enigma et agirent aussi en Suisse, en Italie et en Belgique. Ils contribuèrent également avec efficacité à la préparation du Débarquement des Alliés en Afrique du Nord. Leur activité perdura tout au long du conflit : les terribles coups de butoir des polices allemandes et de la milice de Vichy n'arrivèrent pas à y mettre fin. A la Libération, les réseaux polonais ont été homologués par la France Combattante sous l'appellation de " Réseau F2 ". F2 fut intégré avec tous ses moyens, dans les Services Spéciaux français afin de participer à la restauration d'une France républicaine.

■ **Timothy SNYDER, *Terres de sang : L'Europe entre Hitler et Staline*, Gallimard, 720p, 32€**

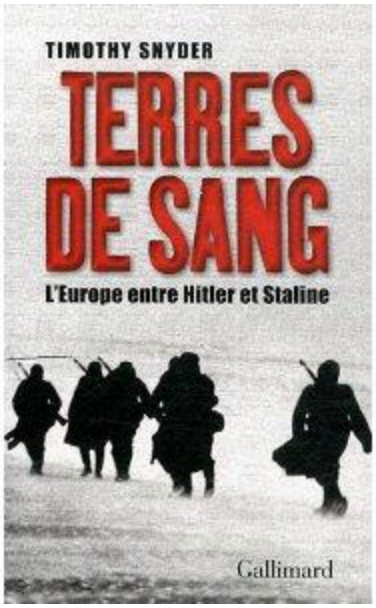

Pour ne pas quitter la Pologne (mais elle n’est pas la seule concernée) et en rapport avec la lettre de S. Courtois que vous trouverez ci-dessous (cf « Débats »), enfin pour ceux qui nient les meurtres de masse commis par le système communiste et refusent toute comparaison entre communisme et nazisme, le « chevauchement de deux systèmes totalitaires » dont Ukrainiens, Polonais et juifs firent les frais terribles, voici un livre important.

La chronique qu’en fait Nicolas Werth dans les Cahiers du *Monde* du 27/4/2012 :

NICOLAS WEILL

Vaste fresque savante, *Terres de sang* possède un contenu aussi grandiose et terrifiant que son titre. Il tire sa dimension tragique de l'unité d'action (le meurtre de masse), de temps (la période 1933-1945) et surtout de lieu (l'est de la Pologne, l'Ukraine, la Biélorussie). L'espace ainsi circonscrit par l'historien américain Timothy Snyder, professeur à Yale, a en effet été le théâtre des pires tueries collectives du continent. Là, le chevauchement de deux systèmes totalitaires a laissé, selon l'auteur, 14 millions de victimes, affamées sur ordre, tuées ou gazées, vivant dans leur chair la convergence entre communisme et nazisme.

Alors que les récits et témoignages sur la Shoah abondent, plus rares sont les descriptions aussi bouleversantes que les chapitres consacrés ici à la famine organisée par Staline en Ukraine au début des années 1930. La population y est poussée au cannibalisme. L'usage systématique de la faim comme arme la plus constante du crime de masse est d'ailleurs une perspective originale portée par l'ouvrage et illustrée d'anecdotes souvent insoutenables : faim dans les champs de l'Ukraine, faim derrière les barbelés des camps de prisonniers soviétiques, faim dans les ghettos... Traitant d'un seul tenant les massacres perpétrés par les deux régimes, Timothy Snyder réussit, comme peu l'ont fait avant lui, à dresser le tableau le plus exact et le plus haletant du « siècle de fer ».

Sans se laisser sidérer par les atrocités, il montre par exemple méthodiquement comment Hitler et Staline menèrent de concert l'anéantissement des élites polonaises, tombées en une véritable *« guerre contre les Lumières européennes »*, entre 1939 et 1941 ; comment les premiers massacres de juifs (la « Shoah par balle ») par les Allemands sont contemporains de ceux des Polonais par les Soviétiques (à Katyn notamment). Ils précèdent l'extermination des juifs, décidée en décembre 1941.

Pour la première fois, Timothy Snyder met en évidence la manière dont ces événements se répondent en s'enchaînant. Ainsi, dans la fantasmagorie nazie, la décision de tuer l'ensemble des juifs dans les « terres de sang » vise-t-elle à obtenir une victoire de substitution contre la « juiverie internationale », après l'échec de l'offensive allemande face à l'Armée rouge et alors que Staline a refusé, un an plus tôt, une proposition hitlérienne de déportation de 2 millions de juifs dans ses frontières. Côté soviétique, la déportation de peuples entiers ordonnée depuis Moscou achèvera de laminer ces provinces de l'horreur.

Voici le tableau le plus exact et le plus haletant du « siècle de fer »

Une telle perspective, désormais admise dans la recherche, aurait fait scandale, en France, il n'y a pas si longtemps. Dans les années 1990, la mise en relation, et en équivalence, du communisme et du nazisme par l'historien allemand conservateur Ernst Nolte, discrètement soutenue par François Furet, n'avait-elle pas été perçue comme un moyen de relativiser la criminalité du nazisme en lui trouvant des antécédents soviétiques ? A l'autre bout de l'échiquier, ne présente-t-on pas le racisme nazi comme le mal absolu par rapport à un pouvoir communiste au moins sous-tendu par l'idéal de progrès et l'universalisme marxiste ?

Snyder, lui, renvoie dos à dos distinguos subtils et nuances intéressées. Même si la collectivisation inspire la mise en coupe réglée de l'Ukraine, les archives établissent pour lui que Staline et son appareil visent à partir de 1938 des cibles de moins en moins sociales et de plus en plus explicitement ethniques ; les Polonais et les Ukrainiens puis, après 1945, les juifs.

En poussant son raisonnement, Timothy Snyder sort de la problématique du « qui a commencé ? ». Il met admirablement en lumière l'*« interaction »* criminelle de deux totalitarismes et, à l'occasion, leur *« complicité combattante »*. Quel meilleur symbole de cette association de malfaiteurs que le destin de certains prisonniers de guerre soviétiques, parfois communistes convaincus, et qui, pour éviter la mort par famine, acceptent de faire tourner les machines de mort nazies puis, à l'arrivée de l'Armée rouge, fuient dans les forêts rejoindre la Résistance armée où ils retrouvent parfois les survivants des centres d'extermination ?

Sans les passer totalement sous silence, Snyder laisse néanmoins de côté les éléments qui rentrent moins dans sa démonstration, notamment le fait qu'Hitler se soit référé à d'autres modèles de conquête que les pratiques soviétiques : celle de l'Ouest américain par l'extermination des populations autochtones, par exemple. De même la participation des alliés et collaborateurs d'Hitler aux tueries est quelque peu sous-traitée. Il n'en reste pas moins que, nourri par l'exploitation d'archives polonaises, russes et ukrainiennes méconnues, le livre atteint son but : exhiber le cœur sanglant de l'Europe. Il recompose une histoire qui demeure la nôtre. ■

TERRES DE SANG. L'EUROPE ENTRE HITLER ET STALINE *(Bloodlands. Europe Between Hitler and Stalin), de Timothy Snyder, traduit de l'anglais (Etats-Unis) par Pierre-Emmanuel Dauzat, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 706 p., 32 €.*

Présentation de l'éditeur

"Voici l'histoire d'un meurtre politique de masse." C'est par ces mots que Timothy Snyder entame le récit de la catastrophe au cours de laquelle, entre 1933 et 1945, 14 millions de civils, principalement des femmes, des enfants et des vieillards, ont été tués par l'Allemagne nazie et l'Union soviétique stalinienne. Tous l'ont été dans un même territoire, que l'auteur appelle les "terres de sang" et qui s'étend de la Pologne centrale à la Russie occidentale en passant par l'Ukraine, la Biélorussie et les pays Baltes. Plus de la moitié d'entre eux sont morts de faim. Deux des plus grands massacres de l'histoire, les famines préméditées par Staline, principalement en Ukraine, au début des années 1930, qui ont fait plus de 4 millions de morts, et l'affamement par Hitler de quelque 3 millions et demi de prisonniers de guerre soviétiques, au début des années 1940, ont été perpétrés ainsi. Tous deux ont précédé l'Holocauste et, selon Timothy Snyder, aident à le comprendre. Les victimes des deux régimes ont laissé de nombreuses traces. Tombées après la guerre de l'autre côté du rideau de fer, elles sont restées dans l'oubli pendant plus de soixante ans et ne sont revenues au jour qu'à la faveur de la chute du communisme. Timothy Snyder en offre pour la première fois une synthèse si puissante qu'un nouveau chapitre de l'histoire de l'Europe paraît s'ouvrir avec lui. Ce faisant, il redonne humanité et dignité à ces millions de morts privés de sépultures et comme effacés du souvenir des vivants. Par sa démarche novatrice, centrée sur le territoire, son approche globale, la masse de langues mobilisées, de sources dépouillées, l'idée même que les morts ne s'additionnent pas, Timothy Snyder offre ici un grand livre d'histoire en même temps qu'une méditation sur l'écriture de l'histoire.

■ Jean-Louis Faure, *J'ai vu les mêmes abrutis dénoncer les juifs puis tondre les femmes*, Infolio, 74p, 8€

Présentation de l'éditeur

Entre pamphlet et souvenirs, voilà un texte original, un témoignage emblématique d'une génération qui a connu l'effondrement de son pays, puis l'écœurement d'une Occupation et d'une Libération où les dés étaient pipés. C'est une brève et virulente prise de position contre l'hypocrisie et la bonne conscience. La France ne s'est pas remise du cataclysme de 1940 et de ses suites. " Il m'est insupportable qu'un pays qui sut si bien se ménager accepte aussi aisément de se prendre pour un vainqueur. Que le monde entier, très poliment, ait feint de le croire, passe encore, mais que les Français, mieux placés pour se souvenir, s'installent dans ce mensonge m'a plongé dans une honte définitive. "

Court et tonique !

■ Michaël Meyer (dir.) *Médiatiser la police, policer les médias*, Lausanne, Editions Antipodes, *222 pages, 33 chf, 23 €, ISBN 978-2-88901-048-6.*

•

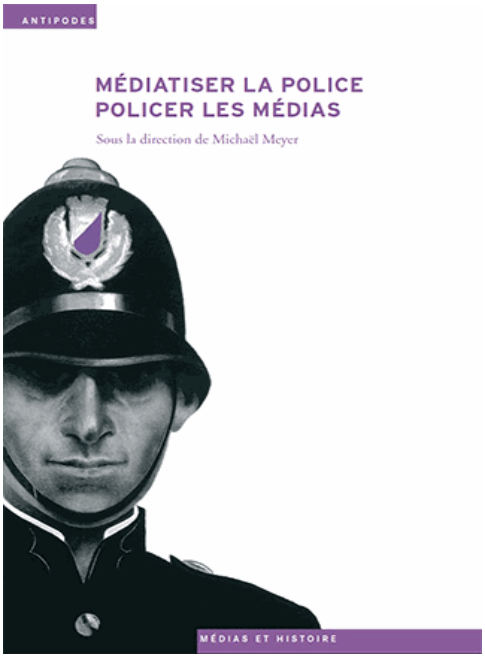

Le travail policier est depuis longtemps l'objet de récits et d'images qui ont durablement influencé notre imaginaire. Cette puissance narrative acquise fait aujourd'hui de l'univers policier l'un des arrière-plans préférés des médias.
À partir de ce constat, cet ouvrage se propose d'explorer comment des représentations de la police sont produites et circulent dans, et entre, les champs du divertissement et de l'information, mais également comment l'institution policière s'est elle-même constituée en pourvoyeuse et en gardienne de son "image publique". Plus que jamais, le monde réel et le monde médiatique de la police coexistent et se confrontent, car les corps de police sont devenus des producteurs actifs d'images et de discours sur leurs propres actions.

Par un double mouvement, "médiatiser la police" et "policer les médias", ce livre étudie l'imaginaire social sur la police, sa diffusion dans les médias de masse (télévision, presse, affiches, espaces muséaux…) ainsi que le travail communicationnel des polices modernes.

Table des matières

• Introduction. Le policier face à son double médiatique (Michaël Meyer)

- Taire, transmettre ou prostituer sa science, les experts divergent. Utilité et dangers de la vulgarisation du savoir criminalistique en Suisse romande et en France (1900-1960) (Nicolas Quinche)
- Dans les coulisses du *Théâtre du crime*: réappropriation muséale de la photographie forensique (Elisa Rusca)
- Quand la police fait sa pub. Analyse discursive de la figure du policier et de la policière dans la stratégie de communication des polices vaudoises (Stéphanie Pahud)
- Plus belle la police? Ou comment la série *Plus belle la vie* dépeint l'institution policière (Nicolas Rafin)
- Compléter l'"image tronquée"? Les représentations médiatiques de la police (Rob C. Mawby)
- *Community policing* et réunions police-population à Los Angeles (Mathieu Zagrodzki)
- Une police "inquiète" du taux de délinquance en Suisse. Le poids des intérêts et enjeux professionnels dans la construction policière d'un problème public (David Pichonnaz)
- Des individus sous l'uniforme. La question du droit à l'image des policiers (Sylvain Maresca)
- La médiatisation de la police *du point de vue* des policiers: le ressort professionnel de la réception des médias (Guillaume Le Saulnier)

VUES DU TERRAIN

- Photographier les policiers en France (Laurent Kaczor)
- Police de proximité et image de la police à Lausanne (Alain Gorka)
- Le métier de chargé de communication à la police de Lausanne (Jean-Philippe Pittet)
- Le commandant de gendarmerie et les journalistes: une histoire de confiance (Thierry Davaut)

Résumé:

Cet ouvrage se propose d'explorer comment des représentations de la police sont produites et circulent dans, et entre, les champs du divertissement et de l'information, mais également comment l'institution policière s'est elle-même constituée en pourvoyeuse et en gardienne de son "image publique". Plus que jamais, le monde réel et le monde médiatique de la police coexistent et se confrontent, car les corps de police sont devenus des producteurs actifs d'images et de discours sur leurs propres actions. Par un double mouvement, "médiatiser la police" et "policer les médias", ce livre étudie l'imaginaire social sur la police, sa diffusion dans les médias de masse (télévision, presse, affiches, espaces muséaux…) ainsi que le travail communicationnel des polices modernes.

■ Un numéro de revue

La revue allemande *Soziale Probleme* consacre son dernier numéro à la police :
http://www.soziale-probleme.de/

DIETRICH OBERWITTLER / RAFAEL BEHR (HRSG.)

"POLIZEI UND POLIZIEREN IN MULTIETHNISCHEN GESELLSCHAFTEN"

Einleitung – Polizei und Polizieren in multiethnischen Gesellschaften

Rafael Behr und Dietrich Oberwittler

Das Denken der Anderen. Ethnische Minderheiten in der deutschen Polizei – Eine kritische Bestandsaufnahme zur Integrationsarbeit des staatlichen Gewaltmonopols
Rafael Behr

Interkulturelle Kompetenz als Methode – Der Situative Ansatz
Astrid Jacobsen

Warum kontrolliert die Polizei (nicht)? – Unterschiede im Handlungsrepertoire deutscher und französischer Polizisten
Tim Lukas und Jérémie Gauthier

„Gefahrengebiete“ – Durch die Abstraktion vom Sozialen zur Reproduktion gesellschaftlicher Strukturen
Bernd Belina und Jan Wehrheim

Polizei im Revier – Das Verhältnis von Polizisten und Jugendlichen vor dem Hintergrund des sozialräumlichen Kontextes
Daniela Hunold

■ Le site de la Société d’histoire de la police lyonnaise (SHPL) est accessible à l’adresse suivante :

www.slhp-raa.fr

On y trouvera des reproductions d’archives et la première Newsletter de cette société …

Lettre d'information 1/2012 -

Le Site Internet

Dans l'index ***Documents,*** ouverture de la rubrique ***Articles et Etudes.***

Parmi les annonces :

* Mémoires de policiers victimes du Devoir.
* Premiers portraits avec deux préfets délégués pour la police à Lyon.
* Un article inédit : « Villeurbanne 1943 »
* Le Préfet Bonnefoy « Désobéir, un devoir. »
* Uniformes de la police lyonnaise depuis l'origine
* La police à cheval lyonnaise.
* Policiers et Gendarmes « Justes »

Rubrique ***Documents***, photographies, images, documents numérisés :

Ouverture des thèmes :

* « Le commissariat de police depuis l'origine. »
* « Unités et métiers de police » : motards
*Insignes de police

*

Edition,

dans l'année, de l'ouvrage consacré à la Résistance policière en Rhône-Alpes - Auvergne (1940-1944) et au monument aux Morts des policiers de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes du cimetière de Loyasse à Lyon.

Y sont associés des travaux sur la Résistance dans le corps préfectoral et des agents des préfectures de la Zone Sud-Est

*

Histoire

Création du Comité pour l'histoire préfectorale au ministère de l'Intérieur

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A53109A8E9F1D3A4B2D7A57774E30AD3.tpdjo03v_1?cidTexte=JORFTEXT000025561865&categorieLien=id

Où est l'autorité légale,
le pouvoir légitime,
la morale, le patriotisme,
le devoir professionnel
pour le policier entre
1940 et 1944 ?

Obéir,
Transgresser,
Servir la République !

Appel à contributions

Nous recherchons tout document, ouvrage, objet, photo, témoignage, élément, en lien avec les buts et les travaux de l'association

*

Nouvelle Affiche

Conçue par Laura

Bientôt sur le site : ouverture inscription à la Newsletter

Avril 2012

Association déclarée – Siret : 524.660.289.00017
E-mail : *shplyon@yahoo.fr* Site Internet : *www.slhp-raa.fr*

■ Emilie BRAUN-MELCHIOR , Trois pays, deux guerres. Une femme dans la tourmente, Limoges , Pulim, 446 pages, ISBN : 978-2-84287-537-4, 30 €

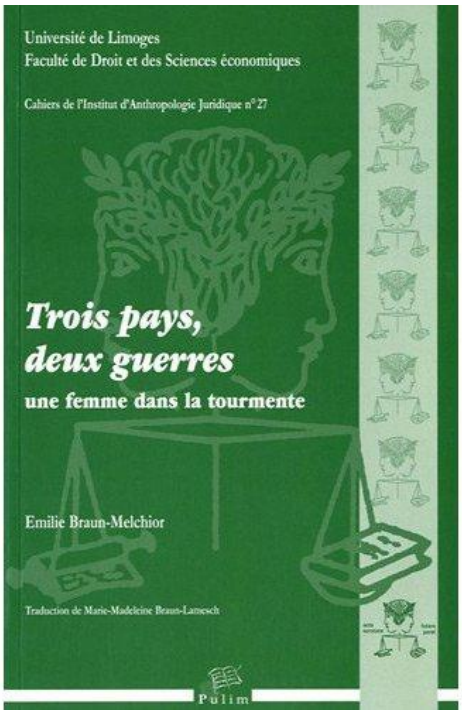

née à Hambourg en 1897, Emilie Melchior-Braun a vécu une enfance et une adolescence dorées dans une famille de la grande bourgeoisie juive allemande. Elle est la fille de George Melchior, juriste, spécialiste de droit international privé et la nièce de Carl Melchior, économiste et banquier, qui participa aux négociations du traité de Versailles. Elle a ensuite connu la montée du nazisme, l'émigration dans la France de l'avant-guerre puis les camps d'internement (Vel d'Hiv, Gurs), la précarité et la semi-clandestinité d'une ouvrière agricole. Elle a dû surmonter la disparition de son mari, victime d'une rafle et déporté à Auschwitz, l'absence de Pierre, son fils unique engagé à seize ans dans la Résistance, qu'elle rejoint elle aussi.
Sa gouvernante française lui a fait connaître la langue et la culture de notre pays qui l'ont immédiatement séduite et ont dicté ses choix ultérieurs. Les souffrances subies pendant la deuxième guerre mondiale : la disparition de son mari, victime d'une rafle et déporté à Auschwitz, l'absence de Pierre, son fils unique engagé à seize ans dans la Résistance qu'elle a elle aussi rejoint, n'ont pas altéré son amour pour la France et même lorsqu'elle a choisi de s'installer dans un Kibboutz en Israël, elle a conservé sa nationalité française et a continué à remplir son devoir électoral.
Un témoignage d'une grande sincérité, émaillé de nombreuses anecdotes qui en font toute la richesse.

2. Séminaires, journées d'études…

▪ « DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER, LES MISSIONS FRANÇAISES À BERLIN »

Le groupe de recherche « Metis » - Le renseignement dans les sociétés démocratiques du centre d'histoire de Sciences-Po vous convie le lundi 21 mai 2012 à 18h00:

«Derrière le Rideau, les missions françaises à Berlin»

Général (2S) Patrick MANIFICAT,

Saison 9 : «De l'URSS à la Russie, les évolutions du renseignement russe au XXe siècle»

Programme : http://chsp.sciences-po.fr/groupe-de-recherche/metis-le-renseignement-et-les-societes-democratiques

Merci de bien vouloir confirmer votre présence par retour.

Salle 11, située au 1er étage du 27, rue Saint Guillaume 75007 Paris

■ Journée d'étude, le Mardi 15 mai 2012 , à Poitiers

Sécurité, Libertés, Légistique

Autour du code de la sécurité intérieure

Ce colloque sera l'occasion de premiers commentaires du code de la sécurité intérieure dont l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 a défini la partie législative. Le nouveau code regroupe ainsi les dispositions législatives relatives à la sécurité publique et à la sécurité civile. Les dispositions codifiées sont celles en vigueur au moment de la publication de l'ordonnance, sous réserve des modifications nécessaires : 1° pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes ainsi rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet ; 2° pour étendre, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, les dispositions ainsi codifiées à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française, aux Terres australes et antarctiques françaises et aux îles Wallis et Futuna ainsi que permettre les adaptations nécessaires à l'application de ces dispositions à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Programme

14h. Allocutions d'ouverture

Première table ronde. Code de la sécurité intérieure et figuration du droit public de la sécurité

•La fabrique du code de la sécurité intérieure – Jérôme Millet, Docteur en droit, officier de la gendarmerie nationale, adjoint au chef du pôle juridique et judiciaire auprès du Directeur de la gendarmerie nationale. Ouvrage : *Autorités de police et sécurité locale*, Mare et Martin, 2012.

•Les prérogatives administratives de renseignement et d'enquête des forces de sécurité dans le code de la sécurité intérieure – Pascal Mbongo, Professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers. Ouvrage (co-dir.) : *Préfets, Procureurs et maires. L'autorité publique au début du XXIème siècle*, PUAM, 2011.

Modérateur : Michel Degoffe, Professeur à l'Université Paris Descartes, Directeur du Centre Maurice Hauriou de la Faculté de droit

Deuxième table ronde. Code de la sécurité, forces de sécurité et dispositifs de sécurité civile

•Des activités privées de sécurité et des agences de recherche privées – Xavier Latour, Professeur des Universités, Directeur de la Licence professionnelle « Sécurité des biens et des personnes » à l'Université Paris Descartes. Ouvrage (co-dir.) : *Préfets, Procureurs et maires. L'autorité publique au début du XXIème siècle*, PUAM, 2011.

•Production et coproduction de la sécurité civile – Bertrand Pauvert, Maître de conférences à l'Université de Haute Alsace. Ouvrage : *Libertés publiques et droits fondamentaux*, Studyrama, 2006.

Modérateur : Olivier Gohin, Professeur à L'Université Panthéon-Assas

Troisième table ronde. Le code de la sécurité, ses contre-champs et ses hors champs normatifs

•Post-scriptum juridique au film *Aux yeux de tous* de Cédric Jimenez – Pascal Mbongo, Professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

•Réflexions sur le statut constitutionnel de la sécurité intérieure – Marc-Antoine Granger, Docteur en droit. Ouvrage : *Constitution et sécurité*, LGDJ, 2011.

•Sécurité intérieure et civile : l'agenda juridique européen – Pierre Berthelet, ancien membre de cabinet ministériel, chargé d'enseignement à Sciences Po Lille. Ouvrages : *Le paysage européen de la sécurité intérieure*, PIE-PeterLang, 2009 – *Le droit institutionnel de la sécurité intérieure européenne*, PIE-PeterLang, 2003.

Modérateur : François Hervouët, Doyen honoraire de la Faculté de droit et de sciences sociales de Poitiers, Directeur de l'Institut de droit public

● La justice russe au quotidien. Regards sociologiques sur les pratiques judiciaires

Paris, 10 mai 2012 - CERI, 56 rue Jacob, 9h30-18h

Dans le cadre du projet « Comprendre* les *violences en Russie : guerres, système politique, trajectoires sociales »

(programme émergence(s) de la Mairie de Paris).

L'objectif de cette journée d'étude est de comprendre comment fonctionne la justice pénale russe au quotidien. Malgré les réformes entreprises depuis l'adoption de la « Conception de la réforme judiciaire en RSFSR » (24.10.1991), l'image de la justice reste négative tant en Russie qu'à l'étranger. La soumission des juges au pouvoir politique est particulièrement dénoncée, en marge des procès les plus retentissants (ceux de MM. Khodorkovski et Lebedev, par exemple) ou bien encore en réaction à l'impunité pour les crimes commis lors de la guerre en Tchétchénie. Cette allégeance est vue comme un signe d'inertie, montrant que la justice pénale en Russie demeure aujourd'hui encore prisonnière de son passé soviétique. L'image de la justice russe est aussi celle d'une corruption endémique. C'est d'ailleurs au nom de la lutte contre ce phénomène que V. Poutine a poursuivi la réforme judiciaire à partir de 2001. Cette politique est censée répondre à une défiance générale vis-à-vis des institutions, engendrant selon l'expression reprise par D. Medvedev un niveau élevé de « nihilisme juridique » au sein de la population. Des analyses plus nuancées relèvent cependant que des progrès ont été réalisés durant la décennie 2000. Elles appellent notamment à distinguer l'évolution positive de la justice commerciale (*arbitrazh*, cf. Hendley) et celle de la justice pénale, dont l'inertie est dénoncée par les observateurs.

Ce sont ces représentations que la journée d'étude proposée cherche à interroger, en rassemblant des contributions qui analysent au plus près les pratiques judiciaires et en les faisant commenter par des spécialistes de ces sujets hors du contexte russe. Cette démarche se place dans la continuité des journées d'études précédemment organisées par le projet « Comprendre les violences en Russie », mené dans le cadre du CERCEC avec un soutien du programme Emergence(s) de la mairie de Paris. Après nous être interrogé sur l'action de la police (http://russiaviolence.hypotheses.org/1335) et sur les prisons russes (http://russiaviolence.hypotheses.org/723), nous cherchons à comprendre ce qui se passe lors de cette étape du processus judiciaire qu'est le procès. Peut-on considérer la justice, au même titre que la police et que la prison, comme coproductrice d'une violence institutionnelle ? Et si oui, comment l'expliquer ? En dépassant la vision d'une « justice aux ordres », nous nous interrogerons sur les juges, leurs pratiques et les explications qui peuvent en être données.

Afin de nourrir la discussion, plusieurs thèmes seront abordés.

1- Qui juge ? Sociologie des magistrats. Qui sont les magistrats, quelle est leur formation et leur trajectoire professionnelle ? Comment s'opère la mobilité institutionnelle des magistrats entre le parquet et le tribunal ? Comment sont traités les juges et quelles sont leurs perspectives de carrière ? Comment sont-ils évalués et quelles sont les sanctions qui pèsent sur leur activité ? Y a-t-il une différence au niveau sociologique entre les « juges de paix », compétents pour les affaires civiles et pénales de faible importance, et les autres magistrats ? Quelle place est-elle accordée aux jurys populaires et comment les juges se situent-ils par rapport à ces jurys ?

2- Comment juge-t-on ? Sociologie des pratiques judiciaires : Comment expliquer que la part des acquittements en représente pas plus d'un pour cent des décisions de justice (Pashin, 2010) ? Quel est le poids des pratiques et habitudes soviétiques dans le travail de la justice ? Quelle est l'évolution de la pratique du *plea bargaining* qui concernerait jusqu'à 60% des affaires qui n'arrivent pas au tribunal, mais aussi l'évolution de la pratique des acquittements ? Que sait-on et que peut-on savoir de la manière dont sont prises les décisions judiciaires ? Quelle est notamment la place des consignes hiérarchiques et de l'autonomie des juges par rapport aux pouvoirs politiques locaux et régionaux (financement) mais aussi à la hiérarchie judiciaire ? Quel rôle continue ou non de jouer la *prokouratoura*, chargée de l'instruction, dans la décision judiciaire, en particulier depuis que les fonctions d'enquête de la

prokouratoura ont été confiées en 2007 à un comité d'instruction (*sledstvenny komitet*) d'abord placé sous son autorité puis devenu indépendant ? Quelle est enfin la place des avocats, depuis l'adoption d'une loi en 2002 qui a réglementé l'organisation de cette profession ?

3 – Qui juge-t-on ? Les résultats de l'action judiciaire appellent une dernière série de questions. Comment évoluent les peines infligées par les juges et quelle est notamment la place occupée par la détention (90% des affaires pénales jugées ?) ? Comment évoluent les pratiques d'acquittement ? Quel est le profil sociologique des condamnés ? Peut-on évaluer la manière dont sont prises les décisions de justice en fonction du profil sociologique, ethnique des condamnés ou de leur sexe ? Peut-on parler de « harcèlement judiciaire » qui toucherait certaines catégories de population (les entrepreneurs, les migrants, les opposants politiques) ? Comment évolue la répression de certains crimes comme la violence xénophobe, dont le traitement judiciaire est sensible au contexte politique ? Comment fonctionnent les recours (appel, « surveillance judiciaire » – *soudebny nadzor*) ?

Lieu : CERI 56 rue Jacob, 75006 Paris salle de conférences
Langues de travail : français, anglais, russe. Une traduction simultanée français / russe sera assurée.

Programme

9h30 – Introduction : Gilles Favarel-Garrigues (CERI-Sciences Po), Amandine Regamey (Université Paris I, CERCEC, EHESS-CNRS)
10h-10h45 : Peter H. Solomon Jr (University of Toronto), "Reform without End: Can Incremental Changes Transform Russian Courts?"
10h45-11h Pause-café
11h-13 h : Session 1. De l'instruction au jugement : les affaires pénales en pratique
Président : Kirill Koroteev (European Humanities University, Vilnius)
Ella Paneyakh (Institute for the Rule of Law, European University at Saint Petersburg) : Bureaucratie, fermeture et violence légale : l'accusation dans la justice pénale russe
Asmik Novikova (Public Verdict Foundation, Moscow) : Acquittement impossible ? Les moyens de contrôle des juges sur l'enquête
Discutant : Christian Mouhanna (CNRS, CESDIP)

13h-14h30 Déjeuner

14h30-16h30 –Session 2. Les juges russes : portrait d'une profession
Présidente : Aurore Chaigneau (Université d'Amiens)
Kirill Titaev (Institute for the Rule of Law, European University at Saint Petersburg) : Les juges russes comme groupe professionnel
Olga Shepeleva (Public Interest Law Institute, Moscow) : L'isolement social des juges et la formation des stéréotypes professionnels
Discutant : Denis Salas (Ecole Nationale de la Magistrature, Paris)
16h30-16h45 Pause-café
16h45 – 18h Table ronde. Discrimination judiciaire, condamnations et recours en Russie
Animée par : Anne Le Huérou (CERCEC, EHESS-CNRS)
Avec : Juliette Cadiot (CERCEC, EHESS-CNRS), Aurore Chaigneau, Kirill Koroteev, Christian Mouhanna, Asmik Novikova, Ella Paneyakh, Denis Salas, Olga Shepeleva, Peter H. Solomon Jr, Kirill Titaev

● *"IT'S FOR YOUR OWN GOOD"*
A CENTURY OF JUVENILE JUSTICE PRACTICES IN BELGIUM (1912-2012)

Monday 4th of June 2012 @ Vrije Universiteit Brussel, Promotiezaal

ORGANISING UNIVERSITIES are Vrije Universiteit Brussel, l'Université Libre de Bruxelles and l'Université Catholique de Louvain.

INTERNATIONAL SEMINAR for academics, historians, criminologists, lawyers-jurists, social scientists.

A century ago a separate juvenile justice system was introduced in Belgium. Since then minors are brought before the juvenile justice judges and court because of both delinquent and non-delinquent behaviour. The Belgian juvenile justice system is known in Europe for its welfare model character. One of the key features of this system is the best interest of the child, legitimating pervasive interventions, once famously described as a 'police des familles'.

A lot of historical, social and criminological research has been done on the Belgian juvenile justice system, its principal actors and the practices they developed during the past hundred years. After a century of juvenile justice practices, it is necessary to bring together this research, confront insights from different perspectives, and come to a state of affairs on the Belgian juvenile justice.

To do so, we organise three workshops during 2012 -2013 (call for papers in April 2012) with as a final result a joint publication in 2013.

To launch these workshops and publication, we organise an international seminar on Monday the 4th of June. The final programme and practical information will be communicated soon.

SPEAKERS are Barry Goldson (UK – University of Liverpool), Paul Lawrence (UK – Open University Milton Keynes), Pamela Cox (UK – University of Essex), and Jenneke Christiaens (VUB), Els Dumortier (VUB), Margo De Koster (UCL), Dominique Defraene (ULB).

REGISTRATION: €30 for International Seminar (all presentations will be in English); €60 for International Seminar plus the four workshops; free for students (master and bachelor).

INFO: instituut voor PostAcademische Vorming iPAVUB, Tel.: 02-629 20 93, e-mail: iPAVUB@vub.ac.be

INTERESTED? Send us your contact details and we will keep you informed.

Vrije Universiteit Brussel - Dienst MarCom
instituut voor PostAcademische vorming - iPAVUB
Pleinlaan 2 - M110, 1050 Brussel
T: +32/(0)2/629 20 93, F: +32/(0)2/629 21 39
www.vub.ac.be/iPAVUB, iPAVUB@vub.ac.be

3/ Appels à communications ou/et à contributions / Calls for papers…

■ « Re-imagining Imprisonment in Europe, Common Challenges, Diverse Policies and Practice » Dublin, 5-7 septembre 2012

ATTENTION /WARNING !!!!!!!!

Deadline for abstracts of papers/workshops extended to 11 May 2012

The Scribani Conference: *Re-imagining Imprisonment in Europe, Common Challenges, Diverse Policies and Practice* will be held in Trinity College, Dublin from 5- 7 September 2012.

There will be a number of parallel sessions held on day 2 and 3 of the conference, abstracts for 20-minute paper presentations or 90-minute workshops are now being accepted. The deadline for receipt of abstracts has been extended from Friday 13 April to Friday 11 May.

Abstracts should address a topic of relevance to the conference theme, for example:

- What are the economic and societal costs of imprisonment?
- How does prison affect women, children, migrants, families and communities?
- How can we improve rehabilitation and re-integration of prisoners? For example the role of Restorative Justice.
- How can prison services and aftercare be improved? (Also the role of NGOs/civil society organisations/ Charities.)
- The role of prison personnel e.g. Prison Chaplains or Prison Officers.
- The purpose of imprisonment (philosophical, sociological, theological, etc.)

Applicants should submit a 300 word summary of their proposed paper or workshop. Further information including details of the application procedure are available at call for papers full details

Registration for the conference is now open: please register online here. If you would like to register
by email or post please contact us at: scribaniconference@jcfj.ie or call 00 353 1 855 6814.

We would be very grateful for your assistance in helping us to promote the conference by circulating this
email to anyone that may be interested in the subject matter and/or displaying this poster in your work
place, college or university.

If you have any questions regarding the conference please don't hesitate to contact the Scribani Conference team at scribaniconference@jcfj.ie.

Yours sincerely,

Claire Whelan
Scribani Conference
The Jesuit Centre for Faith and Justice
26 Upper Sherrard Street
Dublin 1
Ireland
http://www.jcfj.ie
http://www.facebook.com/jcfj.ie

■ L'après-épuration : réintégrer les fonctionnaires après une rupture politique (Europe, XIXe-XXe siècle)

Post-purges periods : reinstating civil servants after a political change (Europe, 19th-20th centuries)

Alors que les moments épuratoires consécutifs aux changements de régimes constituent un moment bien traité de l'historiographie des fonctionnaires, les études disponibles révèlent que les épurations sont souvent tempérées dans leurs effets par des mesures pragmatiques de réintégrations des agents. Ce colloque se propose de mettre en perspective différentes expériences de réintégrations de fonctionnaires en Europe aux XIXe et XXe siècles afin de susciter une réflexion comparative et de permettre de poser les jalons d'une typologie selon la nature du régime, les secteurs administratifs et les pressions (militaires, économiques, idéologiques) s'exerçant sur les acteurs en présence.

Assurément, les moments épuratoires consécutifs aux changements de régimes constituent l'un des passages obligés de l'historiographie, encore étroite, des fonctionnaires : de fait, ces phases représentent une traduction administrative attendue du nouveau cours politique, à savoir la nécessité de se débarrasser des fonctionnaires liés à l'ordre révolu et le souhait d'attacher au pouvoir naissant un personnel neuf et dévoué. Mais les études disponibles révèlent que les épurations sont souvent tempérées, voire neutralisées dans leurs effets par des considérations pragmatiques ayant trait à la pénurie des agents formés, au besoin pour les nouveaux dirigeants de disposer de compétences et

de savoir-faire acquis par l'administration, et le cas échéant de faire face aux défis de la reconstruction du pays après une guerre. Aussi n'est-il pas rare, voire inévitable, que les proclamations ou les velléités initiales de rupture soient démenties au fil des réintégrations, après une période d'épuration plus ou moins sévère que prolonge un temps de purgatoire plus ou moins long, en dépit du caractère embarrassant de ces réadmissions au plan politique, tant pour les nouveaux dirigeants que pour l'administration elle-même et l'opinion.

Il est temps désormais de prendre à bras le corps cet « objet nouveau » d'histoire que constituent les réintégrations de fonctionnaires et que signalaient il y a peu Marc Bergère et Jean Le Bihan (Fonctionnaires dans la tourmente, Genève, L'équinoxe, 2009, p. 30). À la croisée de l'histoire politique, institutionnelle et sociale, le phénomène mérite un examen approfondi, car il fait pénétrer l'historien au cœur du fonctionnement et de la spécificité interne des administrations. Ce colloque se propose de mettre en perspective diverses expériences de réintégrations de fonctionnaires survenues après une épuration consécutive à un changement politique en Europe au XIXe ou au XXe siècle. Certes le terme d'épuration n'est pas toujours employé en tant que tel dans la langue de l'époque : la réflexion pourra englober les mesures de disqualification ou de lustration à l'échelle administrative.

L'amplitude chronologique et le choix d'un vaste terrain d'enquête devraient permettre de décloisonner les études de cas et d'inviter l'ensemble des participants à une réflexion comparative, voire transnationale, propre à mieux comprendre en retour les spécificités de chaque contexte. Cette rencontre pourra notamment parvenir à une typologie du phénomène des réintégrations de fonctionnaires, en distinguant selon la nature des régimes mis en place, leur origine révolutionnaire ou non, les différents secteurs administratifs, ou les diverses pressions (militaires, économiques, idéologiques etc.) s'exerçant sur les acteurs en présence. Faire dialoguer des travaux déjà nombreux portant sur différents pays européens mais qui souvent s'ignorent, défiger au besoin les catégories établies de sphère politique et de classe administrative, déborder la chronologie usuelle des épurations par la prise en compte de leurs surlendemains, tels sont donc les partis-pris de cette enquête nécessairement collective. Les propositions de communications, qui pourront venir de l'histoire, de la science politique, de la sociologie, ou de la littérature, s'inscriront dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

Premier axe : Mesures

Le terme mesure sera entendu dans son double sens de processus normatif et législatif et de quantification. Le premier sens renvoie au cadre réglementaire : on sera attentif à la distinction importante entre les simples mesures de « dés-épuration » (grâces, amnisties, droit à pensions…) et les réintégrations véritables, car les fonctionnaires peuvent bénéficier des unes sans obtenir l'autre. Cette clarification permettra d'éviter les confusions habituelles propres à nourrir de nombreux fantasmes. Les communications pourront ainsi porter sur les procédures engagées par les fonctionnaires (ont-ils le droit de prétendre au même poste, aux mêmes fonctions, au même endroit ?), bref sur le contentieux des réintégrations. Un second volet portera sur la manière dont l'historien peut aujourd'hui chiffrer, ou du moins estimer, l'ampleur du phénomène des réintégrations post épuratoires de fonctionnaires dans un contexte donné. Cet axe permettra de distinguer les réintégrations marginales ou au contraire massives en établissant des comparaisons et en en creusant les raisons. Une périodisation fine signalera le rythme des retours et le contexte qui préside aux appels d'air. Il serait également opportun de se demander si l'administration qui réintègre a connaissance du parcours antérieur de l'agent et notamment de son limogeage, ce qui renvoie aux capacités techniques de l'administration en matière de fichage et de contrôle des fonctionnaires.

Deuxième axe : Carrières

Un second volet pourra étudier des trajectoires de fonctionnaires traversant ainsi plusieurs régimes. Comment se déroulent leurs carrières ? Une reconversion, une mutation ou une dégradation sont-ils

le prix à payer pour rebondir ? À quel rang les fonctionnaires réintégrés peuvent-ils prétendre ? Il est en effet permis de se demander si quelque mur invisible ne vient pas brider, au moins temporairement, leurs ambitions. Des comparaisons de carrière entre les anciens et nouveaux fonctionnaires seront nécessaires pour entrer dans la diversité de chaque administration. L'usage de la méthode prosopographique s'annonce fructueux à ce sujet et permettra d'éprouver la validité de l'hypothèse de réintégrations s'effectuant à différentes temporalités : celles à court terme qui viennent corriger le caractère injuste de certains limogeages, celles de moyen terme visant à rappeler des fonctionnaires compétents utiles pour re-professionnaliser l'administration, et enfin celles survenues à plus long terme lors d'un nouveau changement de régime venant annuler les effets du précédent.

Troisième axe : Pratiques professionnelles

Un troisième volet interrogera les conséquences de ces réintégrations sur la pratique administrative. Les anciens fonctionnaires servent-ils à former les nouveaux, moins au courant des dossiers ? Par ailleurs, les fonctionnaires réintégrés favorisent-ils dans leur travail et dans leurs attributions une politique particulière ? Ou au contraire s'adaptent-ils au nouveau contexte sans que l'on puisse déceler dans leur travail des traces de leurs services passés ? Perçoit-on une sorte d'unification des pratiques au sein des administrations, tenant compte des apports des uns et des autres ? On pourra notamment se demander si, dans une volonté de normalisation et d'homogénéisation du corps étudié, on n'assiste pas corollairement aux réintégrations à une remise à plat des entrées ou des promotions extraordinaires opérées au cours de la rupture politique.

Quatrième axe : Représentations

Un dernier volet portera sur les représentations attachées aux fonctionnaires réintégrés et véhiculées tant dans l'administration que dans le milieu politique et dans l'opinion publique. Ces réintégrations relèvent-elles du tabou ? Ou bien donnent-elles lieu à des commentaires et des critiques, dans la presse, dans la sphère parlementaire ou dans la littérature ? S'il existe des attaques, sont-elles le fait d'extrémistes des deux bords, anciens amis des épurés et partisans intransigeants du nouveau régime ? La rhétorique de la demande de réadmission, la manière dont le fonctionnaire traverse cette expérience, entre amertume d'une déchéance et fierté d'une réparation, puis se livre à un plaidoyer pro domo conforme à un éthos collectif, auront également toute leur place dans ce cadre. Cette partie pourra faire resurgir les spécificités nationales avec l'intériorisation plus ou moins poussée de l'éthique de la neutralité politique selon les pays.

Modalités

Les propositions de communication (un texte de 300 mots environ en vue d'une communication ne dépassant pas 30 minutes) sont à adresser aux organisateurs du colloque :

- **lignereuxaurélien@yahoo.fr**
- **mariebvincent@yahoo.fr**

pour le 15 juin 2012

Informations

La publication des actes est prévue pour 2014.

Lieu et date : 30-31 mai 2013, MSH, Université d'Angers

● LES GENDARMERIES DANS LE MONDE, DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À NOS JOURS / *GENDARMERIES OF THE WORLD, FROM THE FRENCH REVOLUTION UP TO THE PRESENT DAY*

Depuis deux siècles, une quarantaine de forces de sécurité sont directement ou indirectement issues de la gendarmerie française. En dépassant la lecture nationale de l'histoire de la gendarmerie, on veut étudier la diffusion de ce que l'on appellera provisoirement le « modèle gendarmique français », interroger ses formes et ses résultats, observer les acteurs et les enjeux d'une circulation originale, sans négliger les effets-retours. Largement ouvert sur le plan chronologique et géographique, ce colloque devra ainsi permettre de revisiter un certain nombre de concepts initialement forgés dans le cadre français.

« Nous avons pris cela des Français, et nous espérons, dans quelques années, avoir d'aussi bons résultats qu'eux » (un responsable de la gendarmerie impériale mexicaine en 1865)

Arme italienne des *Carabinieri, Guardia Civil* espagnole, Maréchaussée Royale néerlandaise, gendarmerie du Cameroun, garde nationale Tunisienne, police militaire de l'État de Minas Gerais, *etc*. Depuis deux siècles, une quarantaine de forces de sécurité sont directement ou indirectement issues de la gendarmerie française, comme le suggèrent d'ailleurs plusieurs dénominations. Parfois revendiqué, ce lien de parenté n'a pas retenu l'attention des chercheurs, si l'on excepte de rares études pionnières comme celle de Clive Emsley. Il est vrai que la plupart de ces institutions, prises séparément, n'ont guère attiré davantage les historiens.

Ce long dédain historiographique s'explique en partie par le caractère hybride des gendarmeries, jugées trop militaires par les historiens du social et pas assez par les historiens de l'armée. Cette position intermédiaire, qui fait tout le sel de l'objet d'étude, le condamnait à l'oubli ou à la marginalité, y compris au sein de l'histoire des polices. La situation a changé grâce aux initiatives, séparées ou communes, du Service Historique de la Gendarmerie Nationale, SHGN (créé en 1995 et rattaché, à partir de 2005, au Service Historique de la Défense), de l'Université Paris-Sorbonne (signataire, en 2000, d'une convention avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale destinée à favoriser la recherche historique sur cette institution) et de la Société Nationale Histoire et Patrimoine de la Gendarmerie (SNHPG), créée en 2004. Ponctué par deux colloques internationaux et par la publication d'un guide de recherche, le chantier pionnier de Paris-Sorbonne a permis, en partenariat avec le SHGN et la SNHPGN, de multiplier les travaux – 133 masters et doctorats ont été soutenus entre 2000 et 2011 – et d'attirer l'attention sur la fécondité du nouvel objet de recherche.

L'histoire de la gendarmerie constitue un champ d'étude interdisciplinaire fécond si on appréhende cette institution comme un corps militaire particulier, une composante d'un système policier en interaction avec son environnement et un groupe social engagé dans un processus de professionnalisation. Les premiers jalons une fois posés, cette histoire ne pouvait pas rester repliée sur elle-même. D'abord, parce qu'elle participe au renouvellement de l'histoire des polices, longtemps dominée par l'approche étroitement institutionnelle ou surtout engagée dans l'étude des seules forces civiles et urbaines. Plusieurs problématiques innovantes ont été introduites par l'histoire sociale, l'analyse des représentations, la mesure de la circulation des savoirs professionnels et la notion de système policier, qui prend en compte la pluralité des acteurs et la complexité de leurs interactions avec l'environnement social et institutionnel. À ces avancées thématiques s'ajoute une féconde ouverture internationale marquée par le lancement d'enquêtes à l'échelle européenne, transcoloniale et mondiale. L'histoire de la gendarmerie contribue, par ailleurs, à l'expansion d'une histoire de

l'armée et de la défense plus attentive au fonctionnement de l'institution militaire, à sa place dans la société en temps de paix, aux processus de mobilisation des hommes et des ressources, à la pacification des territoires au delà des combats, aux sorties de guerre et aux opérations de soutien de la paix.

Cette nouvelle manifestation scientifique achève la trilogie inaugurée par les colloques qui ont permis la publication de deux ouvrages collectifs : *Gendarmerie, État et sociétés au XIXe siècle* (2002) et *Soldats de la loi. La gendarmerie au XXe siècle* (2010). En dépassant la lecture nationale de l'histoire de la gendarmerie, on veut étudier la diffusion du « modèle gendarmique français **»**, qui associe toujours, quelles que soient ses mutations, un statut militaire, une dualité de fonctions, civiles (police administrative et judiciaire) et militaires, et une formation territoriale polyvalente, éventuellement complétée par des unités spécialisées. L'organisation d'institutions autonomes ou auxiliaires dans d'autres pays, parfois à l'aide d'un amalgame entre des gendarmes français et des autochtones, retiendra donc plus l'attention que les interventions de la seule gendarmerie française en dehors du territoire national.

Créer une gendarmerie : acteurs, contextes et enjeux

L'essaimage des gendarmeries s'est plus particulièrement produit dans cinq contextes : la Révolution et l'Empire, la reconstruction de l'Europe post-napoléonienne, l'expansion coloniale de la seconde moitié du XIXe siècle, la décolonisation des années 1950-1960, les opérations de rétablissement ou de maintien de la paix sous l'égide des institutions internationales depuis la fin du XXe siècle.

L'étude des processus de diffusion permettra d'évaluer les motivations et le rôle des acteurs politiques, militaires, policiers et judiciaires. Elle devra prendre en compte les enjeux diplomatiques, tout particulièrement dans le contexte de la décolonisation, où la mise en place des gendarmeries a pu être pensée comme un moyen pour maintenir l'influence de l'ex-métropole sur les ex-colonies. Il faudra aussi prêter attention aux demandes publiques de sécurité et aux éventuelles opérations de communication en faveur de la formule d'une force publique étatique, militaire et territorialisée.

On analysera particulièrement l'émergence de certaines gendarmeries dans des situations de crise ou de transition politique. La militarité et le légalisme réglementaire de ces forces les prédisposent-elles à intervenir dans des contextes difficiles ? Selon les cas, elles sont employées pour consolider l'autorité d'un pouvoir central (national, impérial, fédéral ou colonial) sur des provinces, des territoires autonomes, des pays conquis, défendre les dirigeants en place, installer une nouvelle légalité, faciliter l'avènement de l'indépendance ou assurer la continuité de l'action de l'État entre les gestions civiles et militaires des crises. Leur implantation ou leur redéploiement peut aussi constituer une réponse aux nombreuses urgences des sorties de guerre, internationale, coloniale ou civile : absence ou dysfonctionnement de l'appareil d'État, désorganisation du ravitaillement et de l'emploi, règlements de compte politiques, rivalités communautaires, tensions sociales.

La participation de certaines gendarmeries à la construction de l'État-nation (le *nation building* anglo-saxon) méritera une attention particulière. Acteurs de la police judiciaire et du renforcement de la puissance publique, les « soldats de la loi » favorisent-ils ou non l'avènement d'un État de droit ? Leur identité militaire et la stricte réglementation de leurs activités offrent-elles partout une garantie contre leur emploi à des fins partisanes ? Sont-ils utilisés comme des contrepoids face à des forces policières ou militaires concurrentes pour garantir la liberté de manœuvre d'un pouvoir exécutif ou la liberté d'action des magistrats ?

Implanter la gendarmerie : personnels, pratiques et représentations

Observer les activités des gendarmes au ras du sol et les modalités de leur réquisition ne sert pas seulement à constater l'inévitable décalage entre les doctrines et la réalité. On souhaite surtout découvrir leurs interactions avec les autres forces de l'ordre, et notamment les polices civiles de type anglo-saxon, les autres troupes militaires et les autorités judiciaires. Toutes les formes de circulation, de collaboration ou de rejet, au niveau des idées, des personnes, des équipements et des pratiques, constitueront des angles d'analyse privilégiés. On espère ainsi comprendre pourquoi et comment une gendarmerie s'intègre dans d'éventuels systèmes policiers et militaires préexistants, reste à part ou engendre des configurations originales.

Quand les sources seront accessibles, on observera les gendarmes eux-mêmes pour essayer de proposer un portrait social de ces hommes, et de ces femmes pour les périodes les plus récentes, en insistant sur leurs origines, leurs formations, leurs expériences, leurs trajectoires et leurs espoirs. Il s'agit moins d'accumuler des informations que de repérer ce qui construit le groupe, l'unit, le divise et le distingue ou le rapproche de la population surveillée.

Dans cette perspective, on s'intéressera aux autoreprésentations, y compris à travers les uniformes et la symbolique, et aux perceptions exogènes des gendarmeries dans les médias en tout genre (presse, littérature, caricature, cinéma, chanson, *etc*.). Quelles images des personnels et de leurs missions sont privilégiées ? Quelle place est accordée à leur identité militaire ? La proximité avec les populations est-elle valorisée ou non ?

Au-delà des images, on analysera les relations entre les gendarmeries et leurs administrés**.** On observera le fonctionnement de la caserne, espace de travail, de résidence, de protection, de contrôle, mais aussi d'accueil. On essayera d'entrevoir les rôles des épouses et des familles, intermédiaires indispensables avec la société locale. Décrite dans toutes ses nuances, l'attitude des populations constitue un bon indicateur de la réussite ou du rejet de la greffe.

D'une gendarmerie à l'autre : greffe, rejet, effets-retours

L'inventaire des spécificités de chaque gendarmerie permettra aussi de questionner la notion de « modèle gendarmique français », qui ne revêt ici aucun caractère normatif et intemporel. L'objectif du colloque n'est pas d'étalonner les différentes héritières de la gendarmerie française en fonction de leur degré de ressemblance avec une matrice unique. D'une part, car le prototype a évolué, au fil des décennies, sous l'effet de l'intégration des brigades dans la société française, de l'apparition de corps spécialisés et des mutations de la politique de sécurité. D'autre part, car la plasticité des institutions dérivées reste la meilleure hypothèse de recherche.

Certaines gendarmeries n'ont pas survécu, et ces cas de rejet méritent une attention particulière pour repérer les facteurs de l'échec et, par extension, les conditions nécessaires au succès. Mais la greffe, quand elle prend, est rarement complète, pour les unités territoriales comme pour les corps spécialisés, ainsi que le montrent les bricolages imposés par les résistances de l'environnement policier et social, les limites de la formation des personnels ou, plus simplement, le manque de moyens financiers. Après une réappropriation plus ou moins poussée apparaissent des forces spécifiques, elles-mêmes susceptibles de s'ériger en modèles, à l'image de la *Guardia Civil* espagnole. On ne sous-estimera pas non plus la réutilisation de traditions alternatives, qui permettent de construire d'autres généalogies, donc de gommer ou d'atténuer le poids du modèle français.

Si la gendarmerie française reste malgré tout une référence pour certaines des institutions qui en sont issues, c'est parce qu'elle a continué d'intervenir dans leur fonctionnement, et notamment dans la très stratégique formation des cadres. Par ce biais, émergent des circulations et des échanges qui devront être observés à différentes échelles. Réglementation, outils de formation, équipements, doctrines d'emploi, s'inscrivent dans un espace international des idées et des pratiques policières où se distingue peut-être une « internationale gendarmique », incarnée, depuis la fin du XXe siècle, par la

FIEP (acronyme des quatre pays fondateurs : France, Italie, Espagne, Portugal), créée en 1994 pour regrouper les forces de police à statut militaire de l'espace euro-méditerranéen, ou par la Force de Gendarmerie Européenne (FGE), instituée, à partir de 2003, à l'initiative de la France.

Dans la même perspective, on s'efforcera d'analyser les effets-retours qui transforment l'institution originelle à l'occasion de son insertion dans un autre contexte, politique, social et policier On sait combien l'expérience coloniale remodèle la métropole autant que la colonie, où les personnels expérimentent des techniques et des pratiques qui fécondent ensuite les institutions métropolitaines. Pour ne retenir qu'un exemple, on peut supposer que les modes de gestion des effectifs employés dans la gendarmerie française du XIXe siècle sont en partie nés dans l'Italie napoléonienne ou les légions d'Afrique.

Ce voyage de pays en pays, et d'une gendarmerie à l'autre, permettra enfin au chercheur d'affiner un certain nombre de catégories commodes, mais inégalement opérationnelles selon les contextes. La notion de professionnalisation ne correspond pas partout et toujours aux mêmes réalités, et cette diversité invite à revisiter le concept. L'articulation d'une militarité spécifique avec une culture juridique de service public mérite encore plus d'attention, tant l'évolution de cette caractéristique de l'institution française peut être considérée comme l'un des fils d'Ariane de son histoire. Les expériences étrangères des deux derniers siècles élargissent le champ d'observation de cette bipolarité gendarmique et de ses variations sous l'effet des processus de militarisation ou de policiarisation. Elles autorisent de nouvelles interrogations à propos de ses retombées sur l'organisation, la gouvernance et le champ d'action des formations, ainsi que sur le recrutement, les devoirs, les droits et les pratiques des personnels. Elles apportent de nouvelles pièces au dossier des corrélations entre la militarisation de la police des foules, qui peut s'effectuer par l'intermédiaire des gendarmeries mobiles, et l'accroissement ou la réduction de la violence d'État.

From Carabineri to Cameroonese gendarmes to the Guardia Civil, some 40-odd security forces have been modelled after the French Gendarmerie. This kinship is at the heart of this survey on the spread of the French model of gendarmerie, which still associates, whatever form it takes, a military status, a dual function (administrative and judicial police and military duty) and a versatile corps settled on the whole territory, possibly complemented by specialized units. The set-up of autonomous or auxiliary bodies in other countries, sometimes by mixing French gendarmes with locals, will therefore raise more attention than the interventions by the sole French Gendarmerie overseas. When sources will permit it, three avenues for research will be favored in relation to each spatial and temporal context.

Creating a Gendarmerie : actors, contexts and stakes

Gendarmeries have spun off in mostly five contexts : the Revolution and the French Empire, the post-Napoleonic European reconstruction, the colonial expansion of the second half of the 19th Century, the decolonisation of the 50s and 60s, peacemaking and peacekeeping operations under the aegis international institutions since the late twentieth century.

The study of the diffusion process will allow to assess the motivations and roles of actors, political, military, police, judicial and diplomatic, not to mention the public requests for security. We will examine also the relationship between the installation of gendarmeries and the construction process of the nation-state, crisis situations, political transitions and war exits (whether international, colonial or civil). Actors of the judicial police and of the strengthening of public power, do « soldiers of law » favor or not the advent of rule of law ? Do their military identity and the strict regulation of their activities offer a guarantee against their use to political ends ? Are they used as a counterweight to competing police or military forces, to ensure freedom of maneuver of the executive or freedom of action for judges ?

Establishing the gendarmerie : personnel, practices and representations

By favoring the observation of gendarmes' activities, we will study their interactions with other actors in the policing area and with people, whose attitudes are a good indicator of the acceptance or rejection of the new body. We will also try to understand why and how a gendarmerie gets integrated into legacy policing and military systems, stays apart or gives rise to original configurations. The social history of gendarmes (origins, training, career) and history of the exogenous and internal representations are favourite tools in this respect.

From a gendarmerie to another : transplant success, rejection, backlash

The inventory of the specificities of each gendarmerie will question the notion of the French model of gendarmerie, which hereby is neither normative nor timeless. It is, instead, to study the workarounds imposed by the resistance of the policing and social environment, the limits of staff training, the budgets constraints, to analyse failures, to understand the rise of relay institutions, such as the *Guardia Civil*, and to observe how backlashes transform the original institution. We will also look to the links between some gendarmeries in terms of training, equipment, engagement doctrine, and their eventual institutionalization, for example within the FIEP (acronym of the four founding countrie s: France, Italy, Spain, Portugal), created in 1994 to consolidate the police forces with military status of the euro-Mediterranean area, or the European Gendarmerie Force (EGF), established since 2003.

This journey from country to country, and from a gendarmerie to another, will help us to reconsider the traditional concept of professionalization of policing, to better define the bipolarity of the gendarmerie, between the police and military arenas, and to better understand the challenges and contributions of its hybrid status. It will also enrich the study of correlations between the militarization of the maintenance of public order, which can be done via *gendarmeries mobiles*, and the increase or reduction of state violence.

Modalités de soumission / To submit

Les propositions de communication (1 page maximum) doivent être envoyées

avant le 15 septembre 2012

À arnaudhoute@aol.com et jnoel.luc@gmail.com.

- Elles comprendront un titre, un résumé et une liste succincte des différentes sources utilisées. Elles seront soumises au comité scientifique du colloque.

Proposals for papers (1 page maximum) must be sent

before 15 September 2012

To arnaudhoute@aol.com and jnoel.luc@gmail.com.

- They must include a title, an abstract and a brief list of sources used. They will be submitted to the scientific committee of the conference.
- The English version of the guidance document is presented after the French version. The working languages of the conference will be French and English.

Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIXe siècle

Appel à contributions pour un ouvrage collectif qui porte sur « Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIXe siècle », autour de trois axes : les modalités de la dénonciation et ses effets sur l'évolution de la procédure criminelle ; s'approprier la dénonciation / refuser de dénoncer ; la dénonciation et la construction de la victime.

L'action de dénoncer le crime paraît être le mode normal de saisine de la justice au côté du flagrant délit, mais elle ne va pourtant pas de soi : elle n'a été intégrée comme telle qu'à l'issue d'un long travail juridique et politique en ce sens depuis le Moyen Âge. Le recours à la dénonciation, qu'il soit imposé par l'autorité publique ou sciemment choisi par la victime, emporte des conséquences aussi bien judiciaires, politiques que sociales, variant également selon que les individus concernés sont des hommes ou des femmes, et ce à l'exclusion du champ spécifique des crimes de guerre.

Tout d'abord, la dénonciation, qui engage et met en scène la justice publique est au cœur des dérégulations constatées dans les modes d'administration de la justice et dans le passage ou le non passage de l'accusatoire à l'inquisitoire, souvent après une phase dite hybride, mêlant de l'accusation, de la dénonciation et de l'enquête qu'il reste encore à périodiser. Dénoncer le crime a certainement favorisé l'irruption de la procédure d'enquête y compris probablement là où celle-ci est interdite ou rejetée, à commencer pour l'époque médiévale. Selon quelles modalités la dénonciation s'est-elle déployée ? Quels effets a-t-elle eus sur l'évolution de la procédure criminelle et le rôle du juge ? Comment comprendre son extension ou les résistances qu'elle a occasionnées ?

De même, la dénonciation a des effets politiques servant des modes de gouvernance tournée vers la sujétion : c'est un moyen d'imposer (ou de tenter de le faire) la justice du prince, en tout cas de la proposer comme un recours possible. Il convient alors de s'interroger d'un point de vue historique sur les moments et les modalités selon lesquels les juges appellent à la dénonciation, pour contrecarrer les pratiques de vengeance ou les transactions concernant les crimes graves, servant aussi la mise en place d'une justice autoritaire. Mais il convient également d'analyser les cas, plus parlant, des refus de dénoncer opposés par les victimes ou autres sujets, afin de poser les limites de l'intrusion de la Justice moderne ou pour d'autres motifs qu'il reste à éclaircir. Les circuits de la dénonciation sont à dessiner depuis les auteurs (hommes ou femmes) de la dénonciation jusqu'à celui qui doit juger en conséquence. Les victimes sont-elles les auteurs par excellence de la dénonciation du crime et du ou des criminels ? Comment comprendre le recours à la justice du prince par la dénonciation ainsi que les résistances (sociales et institutionnelles) qui s'y opposent ?

Saisir la justice emporte pour la victime (ou sa famille) de tenir un rôle prédéfini par le droit et les usages de la justice à laquelle elle recourt. Désormais prise dans la procédure, elle se doit de se conformer à son rôle dans le but d'obtenir réparation, d'obtenir justice. Il faut s'interroger sur le rôle de la victime, la manière dont elle fait, ou non, usage de la justice et, par là, de la dénonciation? De fait, l'histoire de la dénonciation est étroitement liée à celle du déploiement et de la définition de la victime. Cette perspective doit amener à reconsidérer l'histoire de la victime, généralement présentée comme celle d'un effacement consubstantiel à la montée en puissance de l'État, pour comprendre dans quelles mesures la dénonciation a participé, au contraire, à la diffusion de la « victime », à sa construction politique et sociale.

L'ouvrage serait articulé autour de trois axes :

•Axe 1 : Les modalités de la dénonciation et ses effets sur l'évolution de la procédure criminelle

•Axe 2 : S'approprier la dénonciation / Refuser de dénoncer

•Axe 3 : La dénonciation et la construction de la victime

Comité scientifique : •Jean-Pierre Allinne (PR-université de Pau), Frédéric Chauvaud (PR-université de Poitiers), Lucien Faggion (MCF-université d'Aix-en-Provence), Arlette Farge (PR-EHESS-Paris), Jean- Louis Halperin (PR ENS-Paris), Claude Gauvard (PR-université de Paris 1),Jacques Poumarede (PR- université de Toulouse 1, •Pierre Pretou (MCF-université La Rochelle), Flocel Sabate (PR-université de Lérida)

Conditions de soumission

Les propositions sont à renvoyer avant le 1er juillet 2012 en une page maximum.à

Martine Charageat (universié de Bordeaux 3) : m.charageat@free.fr

Mathieu Soula (université de Pau) : mth.soula@gmail.com

•Projet d'édition avec le soutien de la Région Aquitaine et de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine

•Les réponses seront retournées le 1er septembre avec les normes de publications.

•Les textes seront à remettre le 1er mars 2013.

4/ Colonial Policing

[Cf la rubrique ARCHIVES à propos des archives britanniques et la rubrique soutenances de thèses]

Un livre qui intéressera beaucoup les amis du renseignement :

■ **Taline TER MINASSIAN, *Reginald Teague-Jones, au service secret de l'Empire britannique*, Paris, Grasset, 2012, 468p, 22,90€**

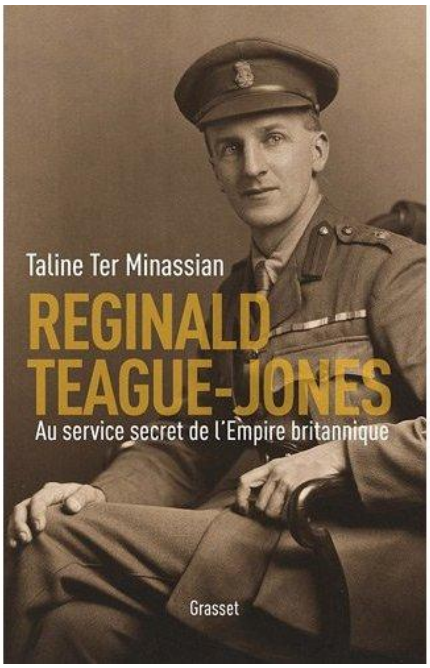

Présentation éditeur :

Voici la biographie d'un homme qui est un genre en soi : l'Espion anglais. Né en 1889 près de Liverpool, Reginald Teague-Jones fait ses études à Saint-Pétersbourg. Durant son séjour russe, il assiste à la révolution de 1905, cette "répétition générale" qui annonce les bouleversements révolutionnaires. Peu avant la première guerre mondiale, il s'engage dans les services secrets de l'Inde britannique, quittant pour longtemps une terre natale qu'il ne cessera jamais pourtant de servir.

Agent opérationnel dans les territoires du "Grand Jeu", cette partie du monde où Russes et Allemands tentent de disputer sa suprématie à l'Angleterre, on le retrouve à Peshawar, à Bakou, au Turkestan, en Géorgie et en Iran. Pendant plus

de trente ans, il intrigue au service secret de l'Empire, participant à des opérations extravagantes contre les Bolcheviks pour lesquels il incarne la figure même de l'agent impérialiste. Où l'on verra que James Bond n'est pas né d'hier. [Taline Ter Minassian est professeur d'histoire de la Russie et du Caucase à l'INALCO]

Commentaire d'un de nos correspondants spécialiste de ces questions passionnantes :
« Ce livre traite en réalité une des facettes de l'IPI (India Political Intelligence, service de renseignement colonial pour l'Inde, proche du MI 5, basé à Delhi avec une antenne à Londres et des agents dans toutes les têtes de pont militaires britanniques en Asie centrale) à travers le parcours d'un de ses officiers "phares" entre 1914 et 1947, Reginald Teague-Jones devenu Ronald Sinclair (ce qui a compliqué l'établissement de son parcours biographique jusqu'à aujourd'hui). Si Reginald Teague-Jones a changé de nom, devenant Ronald Sinclair au début des années 1920c'est à sa demande suite à sa mission aux portes du Turkestan à la fin de la Première guerre mondiale, depuis la mission britannique de Meched en Perse : il redoute une vengeance des Bolcheviks qui l'accusent d'être l'architecte de l'exécution des 26 commissaires de Bakou, lorsque la Révolution a cherché, dans le sillage de la guerre civile entre Rouges et Blancs, à s'étendre jusqu'en Asie centrale et en Afghanistan.
Ce livre est donc l'occasion de revisiter l'imagerie d'Épinal créée par l'URSS autour du récit mythifié de la martyrologie des « 26 commissaires », et par la même occasion d'observer en négatif la construction de la figure de l'espion impérialiste tel qu'ils imaginent Teague-Jones.
Les sources sont essentiellement les archives de l'IPI le cousin indien du MI 5 (service de renseignement dont les archives totalement consultables en Grande-Bretagne, sont conservées à la British Library (India Office Records) et les

papiers personnels que Reginald Teague-Jones avait remis avant de mourir au département Inde de la British Library.

À ce seul double titre archivistique, cette enquête mérite d'être lue pour voir ce qui est faisable. »

■ « DROIT ET JUSTICE COLONIALE EN AFRIQUE »

Une journée d'étude (4 mai) qui devrait intéresser les amis de la police coloniale

Co-organisée par

Le Groupe de contact F.S.R.-F.N.R.S. « Sources et méthodes pour l'histoire du contrôle social du Moyen-Age à nos jours : déviance, maintien de l'ordre et régulation sociale », le Centre d'histoire du droit et des institutions (CRHIDI) des Facultés universitaires Saint-Louis et le Centre d'histoire du droit et de la justice (CHDJ) de l'Université catholique de Louvain. Avec le soutien du service d'histoire du droit de l'Université de Liège.

Renseignements pratiques

- Date

Vendredi **4 mai 2012**.

- Lieu

Facultés universitaires Saint-Louis
Local P. 61 (6e étage)
Bâtiment 'Préfecture'
Bld du Jardin Botanique, 43
1000 Bruxelles

- Inscription

Entrée libre mais inscription obligatoire avant le 27 avril.

- Contact

m.dupont@uclouvain.be

Droit et Justice coloniale en Afrique

Traditions, productions, réformes

Journée d'études

- www.fusl.ac.be/crhidi
- www.uclouvain.be/chdj
- www.droit.ulg.ac.be

Bruxelles

4 mai 2012

5/ Soutenances de thèses

■ Zhu Xiaoming soutiendra le 29 juin, à 14h, à l'ENS Lyon, à l'IFE (Institut Français d'Éducation), une thèse consacrée à

La Police dans la Concession Française de Shanghai 1910-1937

Sujet neuf dont l'importance n'échappera à aucun ami

Jury :

Christian Henriot IAO, ENS Lyon, directeur de thèse

XU Jilin, East China Normal University, co-directeur de thèse

Jiang Jin, East China Normal University

Christine Cornet, IAO, ENS lyon

Xiao Xiaohong, INALCO

■ Laurent LOPEZ soutiendra, le mardi 26 juin à 13h30 à la Sorbonne (salle J 636, escalier G), une thèse longtemps espérée/attendue, intitulée :

La Guerre des polices n'a pas eu lieu. Les relations entre les gendarmes et les policiers en matière de sécurité publique durant la IIIe République (1870-1914)

Jury :

Jean-Noël Luc

Jean-Marc Berlière

Frédérice Chavaud

Olivier Forcade

René Lévy

Xavier Rousseaux

6. Débats

■ La « meilleure police du monde » aurait-elle des états d'âmes et des problèmes ?

Lu sur le blog de L. Mucchielli :

http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2012/04/19/Il-y-a-quelque-chose-de-pourri-au-Royaume-de-Scotland-Yard

Il y a quelque chose de pourri au Royaume de Scotland Yard

« *Il y a quelque chose de pourri au Royaume du Danemark* » (Hamlet, Acte I, scène 4). Ce commentaire du soldat Marcellus dans la célèbre pièce de William Shakespeare Hamlet pourrait très bien s'appliquer à la police de la Reine Elizabeth tant la période récente est difficile pour les Bobbies.
Cela a commencé en juillet 2011 avec la démission de Sir Paul Stephenson, le Chef de la Metropolitan Police, suivie quelques heures plus tard de celle du chef de l'anti-terrorisme, John Yates. Il était reproché au premier d'avoir dîné en quelques mois pas moins de 18 fois avec des responsables du groupe de presse de Rupert Murdoch, et au second, d'avoir refusé en 2009 de rouvrir l'enquête sur les écoutes téléphoniques opérées en toute illégalité par le quotidien News of the World, quelques semaines seulement après avoir embauché comme conseiller l'ancien rédacteur en chef adjoint du magazine. C'est donc sans chef à leur tête que les policiers anglais se sont retrouvés confrontés, au mois d'août dernier, à l'un des plus violents, des plus longs, et des plus étendus épisodes d'émeutes de leur histoire, dont les répercussions n'ont pas fini de se faire sentir.

Ces deux éléments, même s'ils ne sont véritablement liés que d'un point de vue chronologique sont extrêmement révélateurs de la crise que traverse aujourd'hui la police britannique. Nous tâcherons d'abord de comprendre comment Scotland Yard, l'une des plus prestigieuses polices du monde, en est arrivée à une telle déchéance, en essayant de voir ce qui a pu motiver de hauts responsables de la police à franchir la ligne jaune - ou rouge - en couvrant les agissements immoraux mais surtout illégaux d'une presse à scandale particulièrement puissante au Royaume-Uni. Nous nous demanderons alors si, au-delà de ces quelques chefs, ce n'est pas l'ensemble de l'institution policière britannique qui fonctionne de moins en moins bien, en

regardant comment les policiers se sont laissés déborder au mois d'août par des émeutiers. Enfin, nous verrons si ce n'est pas le modèle policier britannique dans son ensemble qui est remis en cause.

Quelques pommes pourries dans un tonneau sain ?

Les Anglais ont été absolument outrés par les révélations du scandale des écoutes téléphoniques illégales de l'hebdomadaire *News of the World*. Que des journalistes des tabloïds piratent les téléphones mobiles des dernières stars de la téléréalité, passe encore, que le prince Charles soit victime de ces écoutes, admettons, mais que le téléphone portable d'une jeune adolescente disparue et tuée soit mis sur écoute et que les messages soient effacés pour pouvoir en enregistrer d'autres, laissant espérer à sa famille que la jeune fille est encore en vie, non. C'est trop pour l'opinion britannique, qui considère que les "journalistes" sont allés trop loin et que la police doit trouver les coupables et les amener devant la justice.
Les Anglais apprennent alors, horrifiés, que l'un des responsables de ces écoutes a été embauché comme consultant par la Metropolitan police et que la hiérarchie a demandé que l'enquête sur les écoutes ne soit pas menée à terme. Les Anglais qui, rappelons-le, avaient encore une haute estime de leur police, ne sont pas revenus de cette succession de révélations, et c'est donc très logiquement, que surviennent les démissions du chef de Scotland Yard, suivi quelques heures après, nous l'avons dit, par le chef de l'anti-terrorisme.
Il s'agit d'un des plus importants scandales qu'ai connu la Met, d'abord par l'impact en terme d'image dans l'opinion, ensuite parce que, de manière inédite, c'est la tête de l'institution qui a été touchée, et la police du même coup directement décapitée.
Ce scandale est révélateur des relations particulières qu'entretiennent les responsables policiers britanniques avec la presse. Car si la Metropolitan Police est réputée l'une des meilleures polices du monde, c'est d'abord au niveau de la communication. Des porte-parole de la police interviennent sur chaque enquête et les *crime reporters* sont gâtés par les officiers de police. Les bobbies ont en effet une longue habitude de travailler avec les médias. Dans un pays où le pouvoir de la presse – et notamment de la presse à scandale - est gigantesque, ils savent qu'il est plus utile de communiquer avec les journalistes qui suivent les enquêtes, plutôt que de se les mettre à dos et se faire taxer d'incapables. De cet effort de communication, de ces relations entre les policiers et les journalistes, se sont forgés des liens d'amitié entre des gens de pouvoir qui se rendent des services. Les uns pour être les premiers et les mieux informés, les autres pour être bien traités par les médias et conserver une bonne image dans l'opinion.
Ce scandale pourrait avoir des conséquences positives, puisqu'il prouve que le principe de séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot et l'on peut même penser au final que les démissions des deux hauts responsables de la hiérarchie, obligeront les policiers à repenser totalement leurs liens incestueux avec la presse. En quelque sorte, les démission de ces deux responsables s'apparenterait à l'exclusion de deux « pommes pourries » d'un tonneau de fruits sains, pour reprendre une métaphore utilisée par la police londonienne lorsqu'elle fut éclaboussée par de graves affaires de corruption au début des années soixante.

Un tonneau de pommes pourries ?

Des commentateurs, faisant du mauvais esprit, avaient ensuite filé la métaphore en estimant que c'était tout le tonneau qui était pourri. La suite de l'été allait montrer qu'à tous les niveaux, la police anglaise était en crise. Le 4 août, Mark Duggan, père de famille de quatre enfants, trafiquant de drogue notoire, dont le cousin a été tué quelques jours auparavant, entre dans un minicab (les taxis illégaux) pour se rendre à une destination inconnue. Les policiers pensent qu'il veut venger la mort de son cousin. Ils décident de l'arrêter.
L'individu étant défavorablement connu des services de la Metropolitan police et vraisemblablement armé, ce sont des policiers du CO19 (Central Operations Specialist Firearms Command), spécialistes des armes à feu pour les opérations les plus dangereuses, qui sont mandatés pour l'interpeller. Après avoir arrêté le minicab, les policiers mettent en joue le véhicule, demandant à ses occupants de ne pas bouger. Un coup de feu part, et Mark Duggan est abattu de deux balles dans la poitrine.
Automatiquement dépêchée dans les cas de mort de suspects, la Commission indépendante des plainte contre la police (IPCC), ouvre alors une enquête. Cette Commission, totalement indépendante, est un outil particulièrement efficace pour juger des actions des policiers. Les enquêteurs se rendent rapidement compte que le premier coup de feu, que les policiers ont pris pour une attaque de Mark Duggan, est en fait un tir d'un de leurs collègues, qui est allé directement se ficher dans la radio

du taxi. Cette affaire n'est pas sans rappeler celle de Jean-Charles de Ménézès.
Le 22 juillet 2005, le lendemain de la tentative avortée d'attentat dans le métro londonien, un jeune Brésilien, sans aucun lien avec la mouvance islamiste, sort de son immeuble qui se trouve être surveillé par la police. Selon la version officielle, il est habillé chaudement, il commence à courir après avoir sauté au-dessus des portes automatiques de la station Stockwell pour être finalement abattu de huit balles, dont sept dans la tête, dans une rame du métro. Le 17 août, l'IPCC offre une autre version totalement différente à celle des policiers : « *Premièrement, la victime est vêtue d'une simple veste et non d'un pardessus noir. Deuxièmement, d'après les témoignages recueillis par l'IPCC, le jeune brésilien a franchi le portillon normalement après avoir pris calmement une copie du quotidien Metro. Sans se presser, il a emprunté l'escalier mécanique. Apercevant la rame à l'arrêt, il a couru pour l'attraper .... Quand les policiers l'ont mis en joue, il s'est levé. Un policier en civil, l'a agrippé au moment où les tireurs d'élite ont ouvert le feu tuant le jeune homme à bout portant de sept balles dans la tête* » (Marc Roche, « Scotland Yard aurait menti sur la mort d'un Brésilien, le 22 juillet à Londres », *Le Monde*, 18 août 2005, p. 3).

Cette affaire, et les mensonges inventés pour tenter de sauver l'honneur de la Metropolitan Police montrent que la police de Londres n'est pas à l'aise avec l'usage fatal des armes à feu. Il est vrai que dans un pays où les policiers ne sont pas armés, ces affaires font scandale. Pour l'anecdote, déjà, en novembre 1910, un mineur gallois était mort à la suite d'une opération de police à Tonypandy, contraignant le jeune Home Secretary d'alors, un certain Winston Churchill, à démissionner en 1911.
C'est ce refus que la police puisse abattre ainsi un père de famille, fusse-t-il trafiquant de drogue, qui a fait descendre dans la rue, le lendemain après-midi, plusieurs centaines d'habitants du quartier de Tottenham. Et c'est semble-t-il le refus des policiers du commissariat de recevoir une délégation pour leur dire où en était l'enquête, qui a causé les premiers débordements.

Un arbre malade

Mais si la réaction de la police peut être critiquée pour son erreur d'appréciation, grâce au travail de l'IPCC, la vérité a vite été rétablie et la mort de Mark Duggan ne peut justifier en rien les pillages et les violences auxquels les forces de l'ordre ont été confrontées. Tirs d'armes à feu contre des policiers dépourvus de gilets pare-balle, voiture renversant à toute vitesse huit policiers qui pourchassent des pilleurs. Force est de constater que les racines de cette violence sont plus profondes.

On notera que c'est dans ce même quartier de Tottenham qu'avait eu lieu, en 2007, ce sinistre fait divers de Baby P., bébé de 17 mois torturé horriblement par son beau-père, le frère de celui-ci et par sa mère, accueilli plusieurs fois à l'hôpital pour de multiples fractures, visité soixante fois par les services sociaux sans que personne ne signale les sévices et ne décide de retirer l'enfant à ses bourreaux. Sa mort révéla aux Anglais que quelque chose n'allait pas dans le fonctionnement de leurs services sociaux.
Force est de constater que depuis la crise économique et financière, et l'arrivée au pouvoir des Conservateurs et des Libéraux démocrates, cette situation s'est dégradée. La société anglaise dans son ensemble s'avère malade. Malade de ses inégalités, malade d'une classe politique qui sauve les banques et les traders de la City en supprimant les aides sociales, les allocations, en annulant les crédits qui permettaient aux enfants des classes populaires de partir en vacances.

Ce sont souvent les policiers qui se retrouvent en première ligne face à la misère sociale. D'où leur incompréhension quand le gouvernement de David Cameron a maintenu son objectif à l'automne de supprimer un policier sur cinq, soit 34 000 policiers dont 16 000 rien qu'à Londres. C'est-à-dire exactement le nombre d'agents déployés dans la capitale pour mettre fin aux émeutes de l'été 2011.

L'annonce le mois dernier de la privatisation massive de missions de police telles que les enquêtes criminelles, les patrouilles en voiture, ou même la détention de suspects, donne soudain tout son sens à l'attitude de la part de David Cameron de camper sur sa décision. Il semble que le Premier ministre Conservateur a décidé purement et simplement de sacrifier le modèle policier britannique en vigueur depuis 1829 sur l'autel de la rigueur budgétaire.

Oui, décidemment, il y a quelque de pourri au Royaume de Scotland Yard, mais la situation n'est pas forcément meilleure de ce côté de la Manche…

Corentin SEGALEN

Auditeur de la 21e session de l'INHESJ

MSc Criminal Justice Policy à la London School of Economics

DEA d'Histoire à Paris IV – La Sorbonne. Jean-Noël LUC (dir.), La police anglaise : modèle ou contre-modèle des polices nationales européennes ?, 2005, 186 p. (**ce mémoire est intégralement téléchargeable - cliquer sur le titre ci-dessus**)

Pour aller plus loin :

- Robert REINER, *The Politics of the Police*, Oxford University press, quatrième édition, 2010.
- Tim NEWBURN, *Policing, Key readings*, Willian Publishing, 2005.
- MAGUIRE Mike, ROD Morgan, REINER Robert, *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford University Press, troisième édition, 2002.

Illustration de l'article : Ian Kershaw & Steve Hunnisett - flickr - licence cc

▲ Union syndicale des magistrats :

« 2007-2012 : les heures sombres »

http://www.union-syndicale-magistrats.org/web/n216_bilan-de-la-legislature-20072012.html

Un bilan —en sept chapitres— de la dernière présidence par un syndicat (modéré) de la magistrature :

- Chapitre 1 : Une magistrature sous pression

•Un CSM repris en main

•Un parquet caporalisé

•Une discipline instrumentalisée

- Chapitre 2 : Des lois générales visant à restreindre le pouvoir d'appréciation du Juge

•La loi « secret-défense », la Justice aveuglée

•La loi « protection des sources des journalistes, le secret piétiné

•La loi « citoyens assesseurs », une défiance assumée

- Chapitre 3 : Des lois pénales mal ficelées, sans cesse amendées ou modifiées (publication le 16 avril 2012)

•« Incarcérer plus … » : la loi sur les peines planchers

•« … pour libérer plus ! » ! : la loi pénitentiaire

•Réforme de la Procédure pénale : collégialité ou suppression de l'instruction ?

•Justice des mineurs : des réformes incessantes

- Chapitre 4 : Des lois civiles sans cohérence (publication le 17 avril 2012)

•La réforme des affaires familiales

•Une réforme des tutelles incompréhensible

- Chapitre 5 : La mauvaise gestion des figures imposées (publication le 18 avril 2012)

•La réforme des soins sans consentement, une réforme incontournable précipitée et sans moyens

•La réforme de la garde à vue, une réforme nécessaire non anticipée et inachevée

- Chapitre 6 : De bonnes idées mal appliquées (publication le 19 avril 2012)

•La réforme de la carte judiciaire, une opportunité gâchée

•Le développement des nouvelles technologies et le « bug Cassiopée »

- Chapitre 7 : Une gestion des ressources humaines désastreuses (publication le 20 avril 2012)

•Les errements de la lutte contre la souffrance au travail

•La réforme de l'évaluation

•LEAN : un mirage ?

■ Feuilleton :
La criminologie au CNU… ou la république irréprochable, version criminologique : la suite …

Dernier développement de cette incroyable palinodie qui a vu, au mépris de toutes les règles, un certain nombre de mesures tenant du passe-droit et du bon vouloir du prince…
Il était urgent d'agir avant les élections (on ne sait jamais !)
Il a donc été acté de créer au CNAM 2 (DEUX) postes de professeurs des universités et 2 (DEUX) postes de Maîtres de conférence + un poste d'ingénieur d'étude en criminologie : quelques remarques

En ces temps d'austérité, c'est une belle dépense engagée

4 enseignants-chercheurs pour 16 étudiants inscrits : c'est un taux d'encadrement TRES inédit !

QUI va être recruté sachant qu'il n'existait pas de doctorat en criminologie ? Sur quels critères ? L'amitié et le dévouement ?

On lira ci-dessous la réaction du conseil scientifique du CNAM qui découvre ce qu'autonomie des établissements d'enseignement supérieur (loi Pécresse) veut dire…

■ Déclaration des présidents du Conseil scientifique et du Conseil des formations du CNAM.

Nous, soussignés, protestons contre la décision du ministère de créer, au sein du CNAM deux postes de professeurs des universités, deux postes de maître de conférences en criminologie et un poste d'ingénieur d'études, sans motivation pédagogique et scientifique. Cette décision n'est pas conforme aux délibérations des instances du CNAM, commission de moyens, Conseils scientifique et de formation, CTP et CA qui délibèrent sur les recrutements des personnels d'enseignants-chercheurs et BIATS.
Cette décision se fait dans le mépris le plus souverain pour les objectifs pédagogiques et scientifiques du Conservatoire qui fondent la politique en de l'établissement en matière de créations de postes. Elle affiche un dédain même pas dissimulé pour les personnels et les instances du Conservatoire. Elle piétine toute autonomie censée être aux yeux du ministère la grande réforme des années passées pour les établissements d'enseignement supérieur.

Les profils de postes manquent aussi bien d'un projet pédagogique, que ses auteurs sont bien en peine de définir, comme d'un projet scientifique qui se limite à affirmer que les recherches s'inscriront « dans le domaine de la criminologie dans toutes ses dimensions ». On apprend toutefois dans l'argumentaire que les personnels recrutés seraient affectés à un « Pôle national de criminologie dans l'école MS », dont la création n'a été discutée nulle part, et que le CNAM mettra à leur disposition les locaux nécessaires.
De la création d'une section du CNU à ces postes imposés au CNAM, c'est le même projet qui est mis en œuvre : soumettre les institutions académiques aux caprices du pouvoir pour piloter politiquement une orientation et un courant en matière de criminologie en dehors de toute confrontation avec le monde académique. Il s'agit en outre d'un singulier usage des deniers publics qui contraste avec la politique de rigueur affichée et mise en œuvre aux dépens de nombreux emplois utiles dans la fonction publique.
Nous soussignés, refusons l'instrumentalisation du Conservatoire au service d'une démarche politique et non scientifique. Nous demandons l'affectation de ces moyens aux priorités pédagogiques et scientifiques du CNAM validées par les instances.

■ « Où sont les véritables enjeux de la criminologie ? » ? Tribune d'Alain Blanc, parue dans *Libération* le 5 avril 2012.

Alain Blanc est Président de chambre à la cour d'appel de Douai, président de l'Association française de criminologie (AFC).

Juste avant ces meurtres aussi atroces qu'aberrants de Toulouse et Montauban, un débat a fait rage dans les milieux universitaires et chez les professionnels de la justice pénale : faut-il créer une sous-section du Conseil national des universités (CNU) consacrée à la criminologie (1) ?
Il est à craindre que personne, sauf quelques initiés, n'y ait compris grand-chose. Le choix de la méthode adoptée par le gouvernement ne pouvait que générer la confusion : aucune concertation digne de ce nom avec les professionnels concernés n'a été engagée, et aucun débat public n'a eu lieu sur la base du rapport élaboré par le professeur Loïck Villerbu puis dénaturé avant qu'il ne soit remis à Mme Valérie Pécresse. Le ministre qui lui a succédé a choisi délibérément de passer «en force», à un mois de l'élection présidentielle, sans respecter les procédures qui régissent l'Université et en laissant le débat se jouer autour de la personne d'Alain Bauer : celui-ci a ainsi réussi à apparaître comme le parangon de la modernité face au monde universitaire renvoyé à l'image d'une citadelle assiégée défendant uniquement son pré carré, ses modes

de fonctionnement, au nom de principes apparemment théoriques, voire académiques.
Du coup, les enjeux réels portés par la question de fond sont restés opaques : qu'est-ce que la criminologie et que peut-elle apporter aux politiques publiques en France aujourd'hui ? Le débat est actuellement complètement dévoyé. Comment lui redonner tout son sens ?
À notre avis, en remplissant trois conditions. D'abord, la question qui agite surtout les instances universitaires, celle de savoir si la criminologie est une «discipline en soi», et justifiant à ce titre d'une sous-section du CNU, n'est pas centrale : quoi qu'il en soit à ce sujet sur lequel tout et son contraire a déjà été dit, beaucoup semblent d'accord pour considérer que le développement de la recherche et de l'enseignement de la criminologie est essentiel à la vie de la cité si l'on veut enrayer l'appauvrissement continu des politiques
pénales : recourir à tout ce qui peut contribuer à l'intelligence du phénomène criminel et à sa maîtrise par le biais de l'ensemble des savoirs regroupés au sein de la criminologie est la seule voie pour éviter les réponses pauvres, inefficaces, coûteuses à long terme, démagogiques et souvent liberticides, et par ailleurs discriminantes à l'égard des publics les plus démunis - auteurs comme victimes - qui caractérisent de plus en plus le fonctionnement des juridictions pénales.
Réalise-t-on, malgré la place qui est consacrée dans les médias aux faits divers et aux feuilletons mettant en valeur les progrès spectaculaires de la police technique et les commentaires approximatifs de «criminologues» autoproclamés, combien la justice pénale est pauvre ? Pas seulement en moyens humains et matériels, mais aussi en contenu, et précisément quand elle s'adresse aux plus désocialisés pour lesquels les réponses prévues portent bien leur nom : comparution immédiate, peines planchers, etc. à partir de dossiers presque vides de toutes données sur la personnalité des prévenus, sur leur environnement, sur le *sens* de leur délinquance, ce qui contribue à remplir les prisons : les peines tombent mécaniquement à la suite de débats judiciaires sans véritable contenu sur la peine, et donc de délibérés réduits à deux questions pour le moins sommaires : Grave pas grave ?
Dangereux pas dangereux ?
La réflexion minimale sur la recherche d'un effet de prévention de la récidive devient de plus en plus rare alors que, de fait, les vertus présumées de l'exemplarité et de la dissuasion s'effritent très vite face à la réalité de l'absence de réponse aux causes réelles de la délinquance.
On l'aura compris : la qualité du travail de tous les professionnels du champ pénal, qu'ils soient policiers, gendarmes, magistrats, avocats, experts en psychologie, psychiatrie, sociologie - ces derniers peu mobilisés, à tort - mais aussi élus définissant au Parlement ou dans les communes des politiques de sécurité publique, dépend en grande partie du développement d'une véritable culture criminologique.
Il faut, par ailleurs, éviter de se laisser enfermer dans le piège consistant à prendre position par rapport au développement de la criminologie en fonction de ce qu'on prétend qu'elle est susceptible de générer comme type de société : au-

delà des références à sa place dans des pays comme la Belgique, le Canada ou les pays anglo-saxons - aussi récurrentes que peu documentées sur ce qui l'explique -, il est évident que la criminologie, comme tout type de savoir, peut conduire au meilleur comme au pire : mais la philosophie, la science politique, l'éthique en font partie et permettent de faire la différence entre un usage des savoirs criminologiques «démocratique», c'est-à-dire émancipateur de la personne et des politiques sociales, et une approche plus comportementaliste, ou sécuritaire : il y a là un enjeu considérable, mais c'est d'abord à l'Université et dans les enseignements des disciplines de base (droit, psychiatrie, psychologie, sociologie, etc.) que cette confrontation des disciplines doit avoir lieu. Avant les formations dispensées dans les écoles professionnelles.
La criminologie n'est, en soi, ni de droite ni de gauche. C'est l'usage qui en est fait qui peut et doit donner lieu à un débat sur l'équilibre à préserver entre les libertés individuelles et la protection de la société.
Enfin, sinon surtout, ces questions concernent à l'évidence les pouvoirs publics. Pas seulement l'Université et le ministère de la Recherche, mais aussi, entre autres, les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé et des Affaires sociales qui ont la responsabilité des politiques publiques impliquant à l'évidence une formation criminologique, à tous les niveaux de responsabilité des professions concernées par la question pénale. Il est de leur responsabilité de s'assurer que ces formations ne soient pas «au rabais » et soient donc définies et conduites avec l'Université. Il leur appartient de s'impliquer dans ce débat et de s'assurer qu'il sera conduit de manière ouverte et transparente, afin de garantir que nos institutions en charge de ces questions soient irriguées de la richesse, des confrontations, et des exigences de tous les savoirs que porte la criminologie.

(1) « *Libération* » des samedi 17 et dimanche 18 mars.

■ **Conférence des présidents d'université, motion relative à la création d'une section criminologie au CNU (5 avril 2012)**

L'annonce de la création d'une section "criminologie" au CNU a suscité une émotion certaine dans le monde universitaire. Sans entrer dans le débat sur la pertinence scientifique de cette innovation, la CPU condamne la précipitation et l'absence de dialogue qui ont caractérisé la procédure, d'autant plus que de fortes réticences se sont exprimées au sein de la communauté scientifique. Elle s'inquiète du flou qui entoure la naissance de cette section (conditions de rattachement, nombre d'enseignants concernés, incidence sur les autres sections). Elle souhaite qu'une concertation soit mise en oeuvre au plus vite sur ce dossier et **recommande aux établissements de ne pas recruter dans cette nouvelle section tant que cette concertation n'aura pas été mise en place.**

■ **Les derniers développements dans la *Lettre d'information du site Délinquance, justice et autres questions de société***

Nouvelle série, n°52 (16 avril 2012) :

dont quelques autres articles (à consulter en cliquant **ici**) intéresseront les amis :

***** Félix ROME - ***Criminologie, profession d'avocat : des interventions politiques dignes***

d'une république bananière
* Laurent MUCCHIELLI - ***Criminologie en France (suite) : la « bande à Bauer » veut s'installer en famille au CNAM***
* La Rédaction - ***Le Syndicat de la magistrature dénonce une nouvelle immixtion du pouvoir politique dans des enquêtes judiciaires***
* Observatoire de la Défense - ***Le renseignement en France. Quelles perspectives ?***
* Laurent MUCCHIELLI - ***A propos des règlements de compte criminels à Marseille***
* Michel HUYETTE - ***Juge(s) d'instruction : un aspect de l'incohérence de la politique pénale menée depuis 2007***

■ Le présent d'une illusion ?

Quand une psychanalyste se mêle d'histoire : où l'on voit que le négationnisme ne touche pas que la shoah (Cf le livre *Terres de sang* dont il a été question plus haut)…

Vous trouverez ci-dessous une longue mise au point à de S. Courtois à la suite de l'invraisemblable rapport d'une professeur de psychologie à l'université d'Aix en Provence concernant une thèse de psychanalyse et de psychopathologie fondamentale sur la cruauté qui se permettait (!) d'évoquer le communisme dans une vingtaine de pages (sur 500)…
La lettre de S. Courtois n'ayant pas eu de réponse du président de Paris VII[1] il a souhaité la diffuser publiquement.
Les « amis de la police » étant également ceux de la vérité, voilà qui est fait…

Stéphane COURTOIS
Directeur de recherches au CNRS
À Monsieur Vincent BERGER
Président de l'Université Paris VII

Paris le 9 mars 2012

Monsieur le Président et cher collègue,

Je viens d'être informé par Madame Pascal Roger – que je ne connaissais pas jusqu'ici – de la manière très particulière dont s'est déroulée sa soutenance de thèse en

[1] Rappelons que Paris7 est l'université qui recruta Boudarel (Émile Raymond Georges Marius, 1926-2003), commissaire politique sous le nom de Dai Dong d'un camp Viet Minh pour prisonniers français, le camp 113. À son sujet on peut lire http://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Boudarel
et quelques pages sur son séjour à Prague et son embauche par la Fédération syndicale mondiale à partir de 1964 (après son départ du Nord-Vietnam et avant son retour en France après l'amnistie) dans Karel Bartosek, *Les Aveux des archives, Prague-Paris-Prague 1948-1968*, Seuil, 1996, pp. 67-70 et 337.

psychologie à Paris VII le 4 octobre 2011. Parmi les rapports de thèse qu'elle m'a communiqués, j'ai été frappé par le caractère scandaleux pour l'Université du rapport de Madame Michèle Benhaim : scandaleux par le fait que Mme Benhaim a usé d'un prétexte historique – le communisme – pour récuser la pertinence d'une thèse de ; scandaleux par le fait qu'elle a minimisé, au point de la nier, la dimension criminelle et la cruauté du communisme du XXe siècle ; scandaleux par le ton idéologique et politique utilisé ; et enfin scandaleux par les attaques ad hominem dont j'ai fait l'objet en tant que spécialiste reconnu du communisme.

Je dois dire qu'en tant que directeur de thèse ou membre de jury, j'ai participé à de nombreuses soutenances de thèse, en France et à l'étranger, et que je n'ai jamais rencontré un rapport aussi outrancièrement idéologique et surtout aussi faux sur le plan scientifique – ce qui est sans doute le plus grave.

Je n'ai pas lu la thèse de Mme Roger qui d'ailleurs ne relève pas de ma discipline. Mais il me semble tout à fait pertinent, dans une thèse sur la cruauté, de s'appuyer, entre autres, sur des exemples historiques contemporains. C'est donc à juste titre que Mme Roger a évoqué – de manière succincte : une vingtaine de pages sur un ensemble de plus de 500 pages – les régimes et mouvements communistes du XXe siècle dont chacun sait qu'ils ont été directement responsables de la mort d'une centaine de millions de personnes, dont d'innombrables femmes, enfants et vieillards, la plupart du temps dans des conditions atroces.
Or, au lieu de discuter les analyses psychologiques de la thèse sur la cruauté, Mme Benhaim a critiqué de manière radicale les exemples historiques proposés par Mme Roger. Par cette « démonstration historique », Mme Benhaim pensait sans doute ruiner l'ensemble de la démarche de la thésarde. Malheureusement, si elle est une psychologue supposée compétente – ce dont je ne saurais juger –, je peux par contre affirmer, en tant que spécialiste internationalement reconnu du communisme, qu'elle entretient sur ce phénomène historique un point de vue très largement erroné et volontairement hagiographique, dont je ne critiquerai ici que quelques points majeurs, en m'appuyant sur son rapport de thèse :

a/ Madame Benhaim cite le communisme comme « l'idée qui, en réalité, n'a jamais été mise à l'œuvre dans le monde ». De quelle idée parle-t-elle ? Chacun sait que le promoteur du communisme du XXe siècle – celui qu'évoque Mme Roger – a été un certain Lénine, qui a fait la synthèse des idées communistes de Marx et Engels, Blanqui, Tchernychevski, Netchaïev et quelques autres, pour créer sa propre doctrine, le léninisme. Il a, dans son livre Que faire ? de 1902, inventé le parti de révolutionnaires professionnels dirigé par des idéologues d'action. Profitant d'une situation d'anarchie dans la Russie de 1917, il a le 7 novembre réussi un putsch à Saint-Pétersbourg, puis lancé une insurrection à Moscou, avant de dissoudre par la force, le 18 janvier 1918, la première Assemblée constituante élue démocratiquement en Russie – et la dernière avant 1991 – où les bolcheviks étaient largement minoritaires, déclenchant ainsi une terrible guerre civile.
C'est ce même Lénine qui, en mars 1918, a imposé que son parti, dénommé depuis sa création en 1898 Parti ouvrier social-démocrate de Russie, fût rebaptisé « Parti communiste ». Il a imposé la même appellation à la nouvelle Internationale – IIIe Internationale ou Komintern – qu'il a créée en 1919, puis à tous les partis qui

rejoignaient cette Internationale, dont le Parti communiste français. C'est donc Lénine qui est à l'origine de l'ensemble du communisme du XXe siècle et les historiens ne s'occupent pas d'idées fantasmatiques qualifiées par divers intellectuels de « communisme », mais de réalités effectives qualifiées par leurs auteurs eux-mêmes de communistes.
Madame Benhaim pense-t-elle que Lénine n'était pas communiste ? Aurait-elle raison contre les communistes de Russie puis du monde entier qui, à partir de 1918, se sont eux-mêmes qualifiés de communistes ? Et contre les innombrables auteurs qui ont reconnu dans la pensée de Lénine et de ses successeurs la forme moderne du communisme prôné par Babeuf – « l'égalité réelle », « la communauté des biens » – et par Marx – « la suppression de la propriété privée », « la dictature du prolétariat » ? Madame Benhaim peut entretenir sa petite idée du communisme, elle ne peut effacer cette incontournable réalité : des penseurs et des hommes politiques ont jugé, depuis 1795, que le bonheur du peuple commandait la liquidation violente de la propriété privée. Et pour mettre en œuvre cette idéologie, les communistes du XXe siècle, sous la direction primordiale de Lénine, n'ont pas hésité à s'emparer du pouvoir par la force pour appliquer leur doctrine « communiste ». Face aux résistances rencontrées au sein de la société, ils n'ont pas hésité à faire de la terreur de masse non seulement un moyen de gouvernement, mais un moyen d'extermination de groupes humains entiers, sélectionnés selon des critères aussi bien « de classe » que de « nationalité », menant dans tous les cas au crime contre l'humanité et dans certains cas au génocide.

b/ Madame Benhaim affirme que « Staline a instauré un système totalitaire qui a perverti l'idée communiste ». De toute évidence, elle n'a aucune connaissance des immenses travaux historiques parus depuis vingt ans et fondés sur l'ouverture des archives soviétiques et d'Europe centrale et orientale, qui étaient jusque-là totalement secrètes. Sinon elle saurait qu'il est désormais démontré que Staline a été l'un des dirigeants bolcheviques les plus proches de Lénine dès avant 1917. Que c'est Lénine personnellement qui l'a nommé en 1922 secrétaire général du Parti bolchevique, précisément parce que Staline était un homme sans pitié, indispensable dans le cadre de la guerre civile voulue par Lénine et du maintien des bolcheviks au pouvoir.
Tout démontre, jusque dans les détails, que Staline a pris les leçons de son patron et les a appliquées dès que le rapport des forces le lui a permis : liquidation de la NEP en 1928-1929, industrialisation accélérée avec le Ier plan quinquennal – au cours duquel l'ouvrier soviétique a perdu la moitié de son faible pouvoir d'achat –, collectivisation forcée de l'agriculture à partir de 1929 – avec à la clef la fusillade de dizaines de milliers de paysans, la déportation au Goulag de millions d'autres et la mort dans une famine organisée de plus de 4 millions de paysans ukrainiens, sans oublier un million et demi de Kazakhs morts de faim entre 1930 et 1933 –, transformation début 1930 du système concentrationnaire créé par Lénine en un immense Goulag où sont passés (et souvent restés) pas moins de 15 millions de personnes. Il n'y a chez Staline aucune « perversion » de l'idée communiste mais la stricte application des idées et des pratiques de Lénine qui avait clairement dit ce qu'il voulait faire dans les 45 volumes de ses Œuvres en français ; Madame Benhaim ferait bien de les consulter ainsi que l'un de mes derniers ouvrages, Communisme et totalitarisme (Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2009, 540 p.) où tous ces points sont développés.

Madame Benhaim cite un journaliste qui déclare à Primo Lévi : « Soljenitsyne est le porte parole de ceux qui ont souffert dans leur propre chair des DÉVIATIONS du socialisme, tandis que vous êtes le porte-parole de ceux qui ont souffert dans leur propre chair de la COHÉRENCE du nazisme ». L'historien français et journaliste de gauche Jacques Julliard a depuis longtemps répondu à ce type de sophisme : « Je ne vois pas pourquoi les crimes commis au nom du bien seraient moins condamnables que les crimes commis au nom du mal. […] L'argumentation du moindre mal quand l'intention initiale est louable me paraît indigne d'un historien. Elle consiste à accepter de juger les acteurs en fonction de leur discours explicite. Nos maîtres en histoire nous ont appris qu'il faut se défier d'une histoire écrite du point de vue des acteurs ; dominé par son intentionnalité, l'acteur est le plus mal placé pour dire ce qu'il est effectivement en train de faire. » (J. Julliard, « Totalitarisme : peut-on comparer ? Doit-on comparer ? », in S. Courtois (dir.), Une si longue nuit. L'apogée des régimes totalitaires en Europe, Paris, 2003). Il me semble que cet argument fondamental de la méthodologie historique devrait être aisément compris d'une spécialiste de psychologie et de psychanalyse. C'est cette même méthodologie qui est à la base de la théorie freudienne de l'inconscient.

c/ Madame Benhaim fait à nouveau preuve de son ignorance – due au fait qu'elle s'appuie sur la propagande communiste soviétique et française des années 1960-1970 – quand elle chante le « courage » de Nikita Khrouchtchev dénonçant dans son « rapport secret » au XXe congrès du PCUS « les crimes de Staline ».
D'une part, Khrouchtchev n'y a dénoncé que l'assassinat par Staline de quelques apparatchiks du parti. Il a même présenté Staline comme un remarquable révolutionnaire « communiste » jusqu'en 1934, entérinant ainsi les gigantesques massacres de masse commis depuis 1918, en particulier ceux des années 1929-1933. Et pour cause : nous apprenons aujourd'hui par les archives que N. Khrouchtchev, l'un des lieutenants de Staline, était lui-même couvert de sang des pieds à la tête, personnellement responsable de la déportation au Goulag et/ou de l'assassinat de centaines de milliers de personnes, d'abord lors de la Grande Terreur de 1937 à Moscou, puis de 1938 à 1941 en Ukraine et dans la Pologne orientale occupée et annexée par l'URSS à partir du 17 septembre 1939 – en total accord avec Adolf Hitler –, puis à nouveau de 1945 à 1947 en Ukraine. Un seul exemple : c'est Khrouchtchev qui a demandé à Staline, par télégramme le 2 mars 1940, l'autorisation de déporter plus de 65 000 personnes, les familles – femmes et enfants – de 15 000 officiers polonais, prisonniers de guerre des Soviétiques, qui allaient, par ordre du Politburo du 5 mars 1940, être exécutés d'une balle dans la tête à Katyn et autres lieux (voir Victor Zaslavsky, Le massacre de Katyn. Crime et mensonge, Paris, Editions du Rocher, 2003).
D'autre part, les archives révèlent que le « rapport secret », longtemps présenté comme une initiative personnelle de Khrouchtchev, a en réalité été le fruit d'une réunion du Politburo, le 9 février 1956, où les participants, tous lieutenants de Staline et responsables de crimes de masse, avaient décidé de « faire porter le chapeau » à leur ancien patron décédé, en le désignant comme bouc-émissaire. Le « rapport secret » n'a été qu'une immense mystification, une remarquable opération d'auto-amnistie collective de la direction soviétique, et d'amnésie forcée pour toute la population puisque les quelques crimes dénoncés par Khrouchtchev étaient désormais les seuls crimes « autorisés ». Il fut interdit jusqu'en 1987 de parler du Goulag, de la famine-

génocide en Ukraine et au Kazakhstan, et des innombrables massacres ethniques ; rappelons en effet que la moitié des assassinés (soit 400 00 personnes) et des déportés (soit 400 000 personnes) de la Grande Terreur de 1937-1938 étaient, les archives nous l'apprennent, des minorités nationales dont Staline voulait se débarrasser avant la guerre. Ceux qui ont eu l'audace d'évoquer ces crimes – Soljenitsyne, Boukovski et d'autres – l'ont payé de leur emprisonnement, de leur internement « psychiatrique » accompagné de la torture chimique – ce qui devrait sensibiliser une psychologue comme Mme Benhaim –, puis de leur expulsion forcée d'URSS.
Pour Madame Benhaim, « c'est avec un courage qu'il est difficile de ne pas souligner » que Khrouchtchev a « dénoncé Staline ». De quel courage peut-il bien s'agir chez ce grand criminel qui est venu expliquer qu'il n'était au courant de rien et que c'est son chef qui était responsable de tout ? Il s'agit en réalité d'une suprême lâcheté, la même qui a fait dire à certains des principaux chefs nazis jugés à Nuremberg qu'ils n'étaient pas au courant de l'extermination des Juifs et que Hitler et Himmler étaient les responsables. C'est ce que répète aujourd'hui encore le N°2 khmer rouge, Nuon Chea, lors de son procès en cours pour crime contre l'Humanité : il voulait le bonheur du peuple et n'a tué personne…
Le plus curieux est cette phrase de Mme Benhaim : « Ainsi, ce sont les communistes eux-mêmes qui ont dénoncé Staline, qui ont eu le courage de dénoncer les crimes commis au nom de leur propre idée ». Si je comprends bien, il y a donc une Idée communiste qui permet de commettre des crimes de masse. Et de fait, c'est au nom de « l'Idée » communiste, le léninisme, que Khrouchtchev a dénoncé quelques crimes de Staline. Il a opposé le « méchant » Staline au « bon » Lénine afin de mieux relégitimer le régime communiste et sa direction criminelle au nom de « l'avenir radieux », une opération de blanchiment reprise à l'époque par l'ensemble des partis communistes – la dissidence chinoise ne viendra que quelques années plus tard et pour d'autres raison –, et qui semble avoir encore quelque effet sur Mme Benhaim. Là encore, je me permets de lui recommander la lecture de mon chapitre « Le "Rapport secret" de Khrouchtchev : la fracture du système communiste » (dans Communisme et totalitarisme, pp. 415-445). Elle devrait aussi lire la monumentale biographie de William Taubmann, Khrushschev. The man and his era (New York/Londres, Nortons & Cie, 2003, 876 p.).

d/ Madame Benhaim écrit : « Au plus vif de la répression criminelle stalinienne, je ne crois pas qu'on ait mis un nourrisson dans un four crématoire ». Et pour cause : les communistes ne pratiquaient pas le four crématoire et préféraient les immenses fosses communes, comme celles de Katyn. Par contre, ils pratiquaient la famine organisée qui a « l'avantage » de faire mourir les gens « chez eux », dans leur village, les enfants et les vieillards mourant les premiers en raison de leur organisme plus vulnérable. Madame Benhaim semble ignorer que lors de la famine-génocide organisée par Staline contre les paysans ukrainiens en 1932-1933, on a relevé de nombreux cas d'anthropophagie, d'enfants enlevés pour être mangés, et même de parents qui mangeaient leurs enfants pour survivre. Elle pourrait utilement lire 1933, l'année terrible (Albin Michel, 2000, 490 p.) où sont présentés plusieurs dizaines des 6 000 témoignages sur la famine recueillis à la fin des années 1980 par deux journalistes ukrainiens qui moururent peu après les avoir publiés en 1992 – lui d'un « accident » automobile et elle d'une maladie « inconnue ».

La chose n'était d'ailleurs pas nouvelle. Lors de la première grande famine soviétique, provoquée en 1921-1922 dans cette même région ukrainienne par les « réquisitions » – en réalité le pillage – des paysans par l'Armée rouge et qui fit environ 5 millions de victimes, de nombreux cas d'anthropophagie avaient été observés. Or, les archives ont révélé une note comminatoire de Lénine au Politburo, le 19 mars 1922, où, ordonnant la destruction de l'Eglise orthodoxe russe, il écrivait : « Le moment actuel est exceptionnellement favorable pour nous, et non pas pour eux. Nous avons 99 chances sur 100 de frapper mortellement l'ennemi à la tête avec un succès total, et de nous garantir des positions, pour nous essentielles, pour les décennies à venir. Avec tous ces gens affamés qui se nourrissent de chair humaine, avec les routes jonchées de centaines, de milliers de cadavres, c'est maintenant et seulement maintenant que nous pouvons (et par conséquent devons) confisquer les biens de l'Eglise avec une énergie farouche, impitoyable. » (Livre noir du communisme, Robert Laffont, coll. « Bouquins », p. 146). Lénine concluait en ordonnant des fusillades massives, ce qui fut immédiatement suivi d'effet : de mars à décembre 1922, 2 691 prêtres, 1 962 moines et 3 447 moniales furent fusillés sans autre forme de procès.
« Impitoyable ». On est bien là au cœur de la problématique de Mme Roger. En effet, le cri « pas de pitié ! » fut le cri constant des bolcheviks, dès 1917. Or, dans son rapport de thèse, M. Khon, le directeur de Mme Roger, note très justement que pour Freud le contraire de la cruauté n'est pas la tendresse, mais la pitié, la compassion. Il est aujourd'hui démontré à travers les archives qu'au cours de la guerre civile, les bolcheviks ont instauré une culture de l'absence de pitié, une culture de la cruauté qui fut la marque de tous les régimes communistes – à des degrés plus ou moins intenses en raison des résistances des populations – et de tous les régimes totalitaires.

e/ Quand elle s'intéresse à l'histoire du PCF, Madame Benhaim n'est pas plus heureuse que pour l'histoire de l'URSS. Elle oppose deux figures communistes de l'été 1940 : Duclos qui engageait une négociation officielle, quoique secrète, avec Otto Abetz, le représentant de Hitler dans Paris occupé, et Tillon qui, selon Mme Benhaim, lançait « un appel à la résistance » en juin, « un jour avant le général de Gaulle ». Deux remarques.
D'une part, à cette date, Tillon était un militant isolé, seul, sans responsabilité particulière. Duclos, lui, était le chef du parti en France, en contact radio-télégraphique avec Moscou, logeant les 15 et 16 juin 1940 dans les locaux de l'ambassade soviétique à Paris. C'est lui, et personne d'autre, qui était alors reconnu par Staline comme le véritable chef du communisme en France. C'est donc son attitude qui fait foi de la position du PCF et qui engage ses militants.
D'autre part, Mme Benhaim reprend la légende complaisamment colportée de « l'appel à la résistance » lancé par Tillon ; or, à cette heure, aucun historien n'a retrouvé un original de cet appel. Or en histoire, ce n'est pas la mythologie propagandiste qui fait foi, mais le document d'archive. Emportée par la mythologie « tillonnesque », Mme Benhaim apostrophe Mme Roger : « Elle associe un mot, le communisme, au Goulag. Que pense-t-elle de Tillon, de l'Affiche rouge ? » J'ai envie de lui poser la question : que pèse la personne de Tillon, qui n'a jamais été qu'un apparatchik stalinien très ordinaire de la fin des années 1920 jusqu'à sa marginalisation au sein du PCF en 1952, face aux dizaines de millions de victimes d'un régime dont le même Tillon était un fervent thuriféraire et dont le livre très

hagiographique, Les FTP, était publié en URSS ? En quoi l'action de communistes français éminemment staliniens, entrés en résistance active contre l'occupant après le 21 juin 1941, peut-elle effacer les immenses crimes ordonnés par Staline ?
Madame Benhaim joue à fond l'argument de l'autorité morale en citant intégralement la dernière lettre à sa femme de Missak Manouchian, le chef du groupe dit « de l'Affiche rouge ». Si c'est pour nous montrer que Manouchian, face à la mort, fut un homme courageux, avec des sentiments honorables, cela n'a rien que de très banal. Par contre, en tant que chef communiste avant son arrestation, Manouchian ne s'est montré ni très compétent ni très courageux. Compétent ? Il a été filé par la police pendant des semaines sans s'en apercevoir et, n'appliquant pas les mesures de sécurité de la clandestinité, il a mené la police à son chef. Courageux ? Lors de son arrestation, il était armé mais n'a pas fait usage de son arme. Je renvoie Mme Benhaim à l'ouvrage que j'ai publié avec deux collègues sur toute cette affaire (avec Denis Peschanski et Adam Rayski, Le sang de l'étranger, Fayard, 1989, 472 p.).
Je tiens à vous préciser, Monsieur le Président, que j'ai été l'un des plus grands amis de Boris Holban, le fondateur et le chef des Francs-tireurs et partisans de la Main d'Œuvre immigrée (FTP-MOI), les groupes armés formés de communistes étrangers dans Paris entre le printemps 1942 et 1944. J'ai fait écrire et publier ses Mémoires à Boris Holban, qui était le chef de Manouchian (Testament, Calmann-Lévy, 1989, 324 p.). J'ai fait le nécessaire pour qu'il soit décoré de la Légion d'honneur par le président Mitterrand sous l'Arc de Triomphe le 8 mai 1994. Lors de son décès, j'ai rédigé sa nécrologie pour le journal Le Monde. J'ai même, à la demande de la famille, prononcé un discours lors de son enterrement.
Je vous précise également que je suis un grand ami de Gilbert Brustlein, l'un des deux militants de l'attentat de Nantes contre le felkommandant de la place, en octobre 1941, attentat qui provoqua la première grande fusillade d'otages par les nazis, à Châteaubriant et à Nantes. Alors que Gilbert Brustlein avait été traité d'« agent double de la Gestapo » dans l'ouvrage d'un historien communiste, j'ai été le seul historien à venir le soutenir en Justice où il a évidemment gagné son procès en diffamation. Rien que pour ces deux amitiés dont je m'honore, je n'ai aucune leçon d'antifascisme à recevoir de qui que ce soit.
Madame Benhaim me reproche, en passant, d'avoir soutenu l'historien lyonnais Gérard Chauvy qui dans un ouvrage de 1997 intitulé Aubrac, Lyon 1943, s'interrogeait sur la véracité de certains éléments du récit de résistance de M. et Mme Aubrac, qui lui semblaient peu vraisemblables. M. Chauvy et son éditeur, Albin Michel, ont même été lourdement condamnés en diffamation pour cet ouvrage. Or, là encore, Mme Benhaim n'a pas de chance : en 2011, un journaliste a publié un gros ouvrage sur Raymond Aubrac qui, lors d'un entretien, a enfin reconnu que rien n'était vrai de ce que lui et sa femme avaient raconté de son « héroïque » évasion de l'hôpital de Lyon en mars 1943 (les messages envoyés par la BBC pour effrayer le procureur, l'évasion elle-même, etc.). En réalité, il avait été discrètement libéré par la police française pour des raisons politiques (voir Pascal Convert, *Raymond Aubrac*, Seuil, 2011). Mais bien entendu, personne n'aura l'honnêteté de reconnaître que Gérard Chauvy avait raison. Ainsi va l'historiquement correct.
Madame Benhaim devrait d'ailleurs être plus prudente dans son admiration effrénée pour la résistance communiste. En effet, les archives françaises de la période de la guerre se sont ouvertes depuis plusieurs années et révèlent de bien étranges aspects de cette résistance. Ainsi mes collègues Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre viennent

de publier un ouvrage (*Ainsi finissent les salauds*, Robert Laffont, 2011) racontant comment, d'août à octobre 1944 dans le sud de Paris, à l'Institut dentaire, un groupe de FTP supervisé par le fameux colonel Fabien, avait arrêté de manière tout à fait arbitraire, torturé et exécuté plus d'une cinquantaine d'hommes et de femmes soupçonnés de collaboration. Dans sa thèse récente sur le PCF en Dordogne, publiée en 2010, Jean-Jacques Gillot raconte comment ce département fut, d'août à décembre 1944, sous la coupe d'une police parallèle communiste qui commis de nombreux crimes, y compris crapuleux. La cruauté peut être une conduite partagée y compris par des personnes se réclamant du communisme.
Continuant dans cette veine de l'antifascisme-militant-argument-d'autorité-morale, Madame Benhaim cite longuement dans son rapport la lutte des communistes allemands contre le nazisme. Elle oublie juste de préciser que si Hitler est arrivé au pouvoir, c'est en raison de la lutte extrêmement violente que mena le PC allemand, sur ordre de Moscou, d'abord contre la République de Weimar, puis contre la social-démocratie allemande traitée aimablement de « social-fasciste ». Elle oublie qu'en 1929 Moscou avait défini la stratégie du « brise-glace » : on allait se servir des nazis pour faire tomber la république et ensuite les communistes chasseraient les nazis – on sait ce qu'a donné cette politique aberrante. Elle oublie de préciser qu'à la suite de l'accord de Rapallo de 1922 entre l'Allemagne et l'Union soviétique, l'armée allemande a pu contourner les clauses du traité de Versailles et se reconstituer secrètement en URSS jusqu'à la fin de 1933, y envoyant clandestinement des milliers d'officiers sous fausse identité, y expérimentant son nouveau matériel offensif – chars et aviation d'assaut – et les tactiques adaptées à ce matériel. C'est cette armée qui a envahi la France en 1940 ! Vingt ans après la chute du Mur, il faudrait que Mme Benhaim ressasse autre chose que la vieille mythologie antifasciste de la RDA.

Au risque de vous lasser, je pourrais bien entendu, Monsieur le Président, allonger considérablement la liste des erreurs et ignorances de Madame Benhaim en matière d'histoire du communisme, comme quoi il n'est jamais prudent d'aller sur un terrain dont on n'est pas le spécialiste. Par contre je ne peux absolument pas laisser passer les attaques personnelles et diffamatoires de Mme Benhaim contre ma personne, ce qui me contraint à y répondre point par point.

a/ Madame Benhaim n'a de toute évidence pas supporté la publication en 1997 du Livre noir du communisme. Elle cite dans son rapport un commentaire absurde de M. Nadeau qualifiant le Livre noir « de pure escroquerie ». Or ce livre est aujourd'hui traduit dans 26 pays, diffusé à plus d'un million d'exemplaires, publié par les universités les plus prestigieuses (Harvard University Press), préfacé par les personnalités les plus respectables (le président Leenart Meri en Estonie, le pasteur est-allemand Joachim Gauck qui vient d'être élu président de l'Allemagne) et commenté dans le monde entier. *Le Livre noir* marque une étape décisive dans le renouvellement de l'historiographie du communisme, après la chute du Mur et de l'URSS, et surtout après l'ouverture, même partielle, des archives du communisme. Oserais-je faire remarquer à Mme Benhaim que même le Premier Ministre Lionel Jospin avait adressé à ses auteurs, quelques semaines après la publication du Livre noir, une lettre de félicitation pour cet ouvrage fondamental qui faisait honneur à l'Ecole historique française. Il est vrai que le Pape Jean-Paul II a fait de même…

b/ Madame Benhaim cite deux historiens français à l'appui de sa position anti-Livre noir. Mme Wieviorka et M. Rousso, collègues que je connais fort bien, qui ont effectivement réagi avec beaucoup de virulence en 1997 lors de la sortie du livre, mais que je n'entends plus en parler depuis. Et pour cause.
Henry Rousso, qui est un spécialiste du régime de Vichy, n'a jamais écrit une ligne sur le communisme dont il n'en est en rien spécialiste. Quant à Annette Wieviorka, elle ne s'est intéressée épisodiquement qu'au PCF, publiant récemment une biographie conjointe de Maurice Thorez et Jeannette Vermeersch – le couple dirigeant du PCF de 1931 à 1964 – dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a guère suscité l'enthousiasme des spécialistes tant elle contenait d'approximations, d'erreurs et d'occultation volontaire de nombre d'aspects gênant la légende du couple prolétarien ; la position de Mme Wieviorka contre le *Livre noir* en 1997 était compréhensible de la part d'une militante maoïste ayant séjourné en Chine au moment de la Révolution culturelle, quand on assassinait par millions ; elle manifestait ainsi un puissant déni d'une réalité qu'elle semblait avoir du mal à assumer.
D'autre part, les innombrables travaux fondés sur les archives et parus depuis le Livre noir n'ont fait que conforter celui-ci, montrant chaque jour un peu plus la dimension totalitaire, fondamentalement antidémocratique et criminelle des régimes communistes, en raison même de leur idéologie fondée sur la notion de lutte des classes, de dictature et de guerre civile. Oserais-je, là encore, rappeler à Mme Benhaim la dernière phrase de ce grand classique de la pensée communiste, Le Manifeste du parti communiste de Marx : « Les communistes proclament ouvertement que leurs buts ne peuvent être atteints que par le renversement violent de tout l'ordre social passé. Que les classes dirigeantes tremblent devant une révolution communiste ! Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à gagner. » Pourtant Saint Mathieu avait, il y a fort longtemps, mis en garde : « Méfiez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous déguisés en agneaux, mais au-dedans sont des loups voraces. C'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez. » (Évangile de Mathieu, 7, 15-16).
Le quart de la population cambodgienne assassinée entre 1975 et 1979 par les Khmers rouges semble confirmer ces propos. Je rappellerai au passage à Mme Benhaim que les travaux les plus récents, fondés sur les archives, montrent que les dirigeants khmers rouges – à commencer par Pol Pot – ont été largement formés dans des cellules clandestines par le Parti communiste français dans les années 1950 et 1960, ainsi que par le Parti communiste vietnamien, avant d'être pris en mains par les communistes chinois. Et après cela, on viendra nous expliquer que ces divers mouvements communistes n'ont rien à voir entre eux.
Car Madame Benhaim critique Mme Roger qui « comme dans le Livre noir, met en avant une unicité du communisme ». Là encore, elle semble tout ignorer du formidable « système communiste mondial » (Annie Kriegel, Le système communiste mondial, PUF, 1984) créé par Lénine et sa IIIe Internationale en 1919-1920, finalisé par Staline jusqu'à sa mort, et qui s'est perpétué jusqu'en 1991. Les archives montrent sans la moindre contestation possible que, des années 1920 jusqu'à la mort de Staline, les partis communistes du monde entier ont été sous une très étroite tutelle de Moscou : tutelle idéologique, politique et organisationnelle. Il suffit de voir avec quel magnifique ensemble, comme à la parade, les partis communistes qui développaient une ligne fermement antinazie depuis 1933, ont soudain viré de bord dès que Staline

a conclu avec Hitler, le 23 août 1939, ce qui fut nommé par antiphrase « pacte de non agression », qui aboutit le 1er septembre 1939 à l'attaque allemande contre la Pologne, puis le 17 septembre à l'attaque de l'Armée rouge contre la Pologne, et enfin le 28 septembre au second pacte germano-soviétique, le traité « d'amitié et de délimitation des frontières » entre les deux pouvoirs totalitaires, qui entérinait la destruction pure et simple de la Pologne – ce qui, soit dit en passant, permit à Hitler d'assassiner la plus grande part des Juifs vivant dans cette région. Ce virage politique à 180° contraignit le PCF à attaquer son propre gouvernement en guerre contre Hitler, ce qui entraîna son interdiction par le gouvernement.
Madame Benhaim ferait bien de lire les 1500 pages du Journal de Georges Dimitrov, entre 1933 et 1949 (Belin, 2005) où le chef officiel de l'Internationale communiste rend compte du contrôle total de Moscou sur les partis communistes. Un constat très largement confirmé par toutes les archives récemment ouvertes. Dimitrov, Thorez et tous les autres chefs communistes venaient prendre leurs ordres jusque dans le bureau de Staline au Kremlin. En ce qui concerne le PCF, Mme Benhaim s'informerait utilement dans l'un de mes derniers ouvrages, Le bolchevisme à la française (Fayard, 2010, 584 p.) où tout ceci est démontré et expliqué.
Nier l'unicité du communisme, c'est comme nier l'unicité de l'Eglise catholique, sous prétexte que l'Église du Brésil ne pratique pas dans le même contexte culturel que celle de Pologne ou celle d'Italie. Du point de vue méthodologique c'est aussi stupide, à moins que ce soit une tentative, d'ailleurs sans effet, de sauver un petit bout de communisme qui serait moins criminel que le reste. Madame Benhaim semble très admirative de Cuba et de son communisme tropical : sans doute n'a-t-elle jamais entendu parler des balseiros, ces dizaines de milliers de Cubains qui, après cinquante années d'« avenir radieux », cherchent à rejoindre un présent normal sur les côtes américaines en traversant sur des embarcations de fortune une mer infestée de requins.

c/ Madame Benhaim reprend l'affirmation de M. Rousso selon laquelle je réduirais « tout militant ou sympathisant communiste à un complice des crimes staliniens ». Je n'ai évidemment jamais soutenu ce type de position qui impliquerait une complicité judiciaire. Par contre j'ai souligné la complicité politique et morale du Parti communiste français, des années 1930 aux années 1960 sous le secrétariat général de Thorez, avec les crimes du régime soviétique. Il suffit, pour le comprendre, de se reporter à la Une du journal *L'Humanité* du 5 mars 1953, encensant le « Petit Père des peuples » qui venait de mourir. Il est vrai que le PCF n'était pas tout seul : à cette occasion, l'Assemblée nationale française a observé trois minutes de silence debout (à l'exception d'un député socialiste un peu plus lucide que ses collègues !). Mais c'est bien ce PCF très puissant à l'époque, qui imposa cette attitude.
Durant toutes ces décennies, le PCF a de manière systématique nié les crimes dénoncés par les victimes du communisme ; il a pratiqué un négationnisme très actif dont on rencontre des traces fortes encore aujourd'hui. Je vous rappellerai, Monsieur le Président, que dans votre propre Université, une certaine Mme Annie Lacroix-Riz, professeur « émérite » d'histoire contemporaine et fervente militante communiste, a été convaincue de négationnisme communiste pour avoir créé en 2005 un site internet où elle expliquait qu'il n'y avait pas eu de famine en Ukraine en 1932-1933 et encore moins de famine organisée par le pouvoir soviétique. J'ai dénoncé

publiquement cette imposture dans un article de 2006 que Mme Lacroix-Riz s'est bien gardée de contester … et pour cause.
Il me semble que la meilleure preuve de ce négationnisme et de l'impact du Livre noir du communisme pour un vraie prise de conscience de cette complicité chez les communistes a été la récente démission du PCF de son secrétaire national, Robert Hue ; à l'occasion d'un colloque universitaire que j'organisai à Paris en novembre 2010, il a dénoncé les crimes des soviétiques et de leurs émules – d'Europe de l'Est, chinois, cambodgiens etc. – en les mettant clairement en relation avec la pensée léniniste et même marxiste. Plus spectaculaire encore, la démission du PCF de son principal et plus brillant historien, longtemps membre du Comité central, Roger Martelli : lors de l'émission Apostrophe consacrée au Livre noir en novembre 1997, Roger Martelli avait nié, devant tous les Français, qu'il y ait eu des crimes contre l'Humanité dans l'URSS de Lénine et de Staline … il semble aujourd'hui être revenu sur cette affirmation absurde et en avoir avec courage tiré les conséquences.

d/ Madame Benhaim dénonce dans le Livre noir « une négation de l'histoire reposant sur une comparaison avec le nazisme qui se réduit à une dimension statistique illégitime ». Deux contre-vérités en une seule phrase.
D'une part, il est fort significatif que Mme Benhaim utilise l'expression « illégitime » pour parler d'un travail historique : illégitime par rapport à quoi ? à une vision qu'elle se fait de l'histoire ? et à une vision très engagée du côté communiste et marquée par ce qu'Alain Besançon a nommé à juste titre « l'amnésie » des crimes communistes et « l'hypermnésie » de la Shoah ? Il n'y a pas de légitimité en Histoire, seulement des récits et des analyses confirmés par des preuves documentaires. Et si ces récits dérangent les habitudes idéologiques ou le confort intellectuel de certaines personnes, ce n'est pas le problème des historiens, mais de ces esprits qui confondent Histoire et Mémoire, voire Histoire et Mythologie.
Est-il interdit aux historiens de compter les morts provoqués par un régime politique ? Cela semble convenir à Mme Benhaim quand il s'agit des victimes de Pinochet (3 000 disparus) et lui faire horreur quand il s'agit des victimes du seul régime soviétique (au moins 15 millions). Compter ces morts est-il non pertinent d'un point de vue d'historien ? Cela ne donne-t-il aucune indication sur la nature du régime qui en est responsable ? Le fait de savoir que les nazis ont exterminé plus de 5 millions de Juifs est-il sans importance pour comprendre ce régime ? Poser les questions c'est y répondre.
Deuxième affirmation fausse : comparer nazisme et communisme serait une « négation de l'histoire ». Là encore, Mme Benhaim montre sa vaste ignorance des travaux récents sur le totalitarisme. *Le Livre noir du communisme* – et en particulier mon Introduction et ma Conclusion du livre – a sans conteste fait sauter un tabou puissamment entretenu par les communistes depuis 1945 : celui de la comparaison et du concept qui la fonde, le totalitarisme. Or, d'un point de vue méthodologique, la comparaison est l'une des bases de la réflexion historique – et de beaucoup d'autres disciplines. Et surtout, ce que semble ignorer Mme Benhaim, cette comparaison ne date pas de 1997 et de la publication du Livre noir, mais des années 1920 et 1930 : dès ce moment, de nombreux observateurs avaient compris que les régimes communiste soviétique, fasciste italien, puis nazi relevaient de la même nature politique, représentaient un nouveau type de dictature, différent de tout ce qui était connu jusque-là, même sous la dictature jacobine de 1792-1794. Dans un livre récent et

fondamental, l'historien et politologue Bernard Bruneteau, professeur à l'Université Rennes I, en a présenté tous les tenants et aboutissants (Le totalitarisme. Origines d'un concept, genèse d'un débat, 1930-1942, Paris, Cerf, 2010, 492 p.).
Depuis 1997, les travaux sur le totalitarisme se sont généralisés et plus un historien sérieux, français ou étranger, ne remet en cause la pertinence scientifique de la comparaison. Encore tout récemment, j'en dressais un rapide panorama dans la revue Le Débat à propos du dernier livre de Marcel Gauchet consacré au totalitarisme : réédition de textes classiques (*La Révolte des masses* d'Ortega y Gasset, les *Mémoires* de Raymond Aron) et de témoignages oubliés (*Mon ami Vassia* de Jean Rounault, *La Condition inhumaine* de Julius Margolin), recueil de textes (Tzvetan Todorov, *Le Siècle des totalitarismes*), travaux très neufs (Bernard Bruneteau, *Le Totalitarisme. Origines d'un concept, genèse d'un débat* ; Antoine Delestre, Clara Lévy, *Penser les totalitarismes* ; Emilio Gentile, *La voie italienne au totalitarisme*, et *L'Apocalypse de la modernité*), lieux de débats (Philippe de Lara (dir.), *Naissances du totalitarisme*, Pierre Statius et Christophe Maillard (dir.), François Furet. Révolution française, Grande Guerre, communisme).
Madame Benhaim recommande à Mme Roger de « lire des ouvrages plus intelligents que le *Livre noir* ». Remarque significative : ce n'est pas l'exactitude de l'ouvrage qui la préoccupe – en 1997, le Livre noir était de très loin le mieux informé sur la dimension criminelle du communisme – mais son « intelligence ». Chacun sait que sur des bases fausses des gens très intelligents peuvent aboutir à des résultats désastreux ; Alain Badiou en est un excellent exemple, lui qui, professeur de Philosophie à l'Ecole normale supérieure d'Ulm, a chanté voilà trente ans la gloire des Khmers rouges. Madame Benhaim oublie au passage d'indiquer quels livres « plus intelligents » elle recommande à la lecture. S'agirait-il par hasard du livre récemment publié par A. Badiou, intitulé *L'Hypothèse communiste* ? Une chose est sûre, l'assassinat de deux millions de Khmers par les communistes khmers n'est pas une hypothèse mais une tragique réalité que l'on juge à Phnom Penh devant un tribunal international, pour crime contre l'Humanité. Mais il est vrai que pour Mme Benhaim, A. Badiou est « l'un de nos philosophes contemporains les plus reconnus », ce qui, si on la comprend bien, excuserait tout.
Et puisque Madame Benhaim cite le Sentier lumineux péruvien, je lui rappellerai que c'est Abimaël Guzman, professeur de philosophie dans une université de province péruvienne, qui, par ses beaux discours et la logique impeccable de sa dialectique, a entraîné des centaines de ses étudiants dans une terrible lutte armée et une guerre civile qui a fait près de 70 000 morts en quelques années. Le fameux « idéal » qu'évoque Mme Benhaim peut être terriblement meurtrier.

e/ L'un des reproches les plus grotesques et les plus déshonorant de Madame Benhaim à mon encontre est sa leçon de traduction sur le mot « liquidation » : j'aurais donné « une fausse citation de Staline », remplaçant le mot « liquider les koulaks » par « exterminer les koulaks ». Et tout ça pour mieux affirmer qu'« ici le génocide de "classe" rejoint le génocide de "race" ». Madame Benhaim semble ignorer que le coup d'envoi de la chasse aux « koulaks » a été donné par Lénine en personne au mois de mai 1918, au cri de « Mort aux koulaks ! ». Elle semble surtout ignorer le discours de Staline du 27 décembre 1929, devant les « marxistes spécialistes de la question agraire », où il précisa le fond de sa pensée sur la

collectivisation et le déclenchement de la guerre du pouvoir contre la paysannerie. J'en cite le passage le plus significatif :

« Le travail de notre Parti, au cours de la dernière année, a ceci de caractéristique que, comme Parti, comme pouvoir des Soviets,
a) nous avons déployé l'offensive sur tout le front contre les éléments capitalistes de la campagne, et que
b) cette offensive a donné et donne encore, on le sait, des résultats positifs, très tangibles.
Qu'est-ce à dire ? C'est que de la politique de limitation des tendances exploiteuses du koulak nous avons passé à la politique de liquidation du koulak comme classe. C'est que nous avons opéré et continuons d'opérer un tournant décisif dans toute notre politique. […]
Mener l'offensive contre le koulak, c'est le briser et le liquider comme classe. En dehors de ces buts, l'offensive n'est que déclamation, coups d'ongle, vain bavardage, tout ce qu'on voudra, sauf une véritable offensive bolchévique. Mener l'offensive contre le koulak, c'est se préparer à l'action et frapper le koulak, mais frapper de façon qu'il ne puisse plus se remettre sur ses pieds. […] Nous avons la possibilité d'engager aujourd'hui une offensive résolue contre le koulak, de briser sa résistance, de le liquider comme classe et de remplacer sa production par celle des kolkhoz et des sovkhoz. Maintenant, la dépossession du koulak est faite par les masses mêmes de paysans pauvres et moyens, qui réalisent la collectivisation intégrale. Maintenant, la dépossession du koulak dans les régions de collectivisation intégrale n'est plus une simple mesure administrative. La dépossession du koulak y est partie constitutive de la formation et du développement des kolkhoz. C'est pourquoi il est ridicule et peu sérieux de s'étendre aujourd'hui sur la dépossession du koulak. Une fois la tête tranchée, on ne pleure pas après les cheveux. »

Je soulignerai trois points essentiels.
Le premier : ce discours a été publié en 1946 par les Editions sociales, éditions du Parti communiste français. Ce n'est donc pas par hasard que j'évoquais une complicité morale et politique.
Le second : il était indispensable dans le Livre noir de décrypter le langage codé de Staline. De la même manière que les nazis utilisaient des euphémismes et des expressions codées pour l'extermination des Juifs – « solution finale du problème juif », « exterminer les partisans », etc. –, le régime totalitaire communiste utilisait ses expressions codées. Et refuser d'admettre que « liquider » signifie « exterminer », cela relève du négationnisme. La dernière phrase de Staline, sur la tête et les cheveux, n'est pas qu'une métaphore, c'est un ordre de passer à l'acte.
Il suffit d'ailleurs de constater les résultats du discours. Huit jours après, le 5 janvier 1930, le Bureau politique du PCUS ordonna la collectivisation forcée de l'agriculture, ce qui aboutit en quelques années à un double résultat. En obligeant tous les paysans à entrer dans les kolkhozes, le pouvoir revint à une sorte de servage – le kolkhozien étant attaché à son kolkhoze – et réussit à s'emparer d'une grande partie des récoltes ; il assurait ainsi le ravitaillement des villes et surtout de son immense appareil bureaucratique et répressif – PCUS, Armée rouge, police politique, etc. – et s'assurait d'une base sociale fidèle de millions d'individus qui étaient à la fois ses prébendiers et ses complices. Et pour mettre en œuvre cette politique de confiscation générale,

Staline n'hésita pas à élever la terreur de masse au niveau du génocide de classe : des dizaines de milliers de « koulaks » – les paysans récalcitrants – furent fusillés sans autre forme de procès ; puis fut créé, en avril 1930, le Goulag, gigantesque système concentrationnaire où furent immédiatement envoyés près de 2 millions de « koulaks » mis en esclavage au travail forcé ; enfin, devant la résistance persistante de la paysannerie en Ukraine, le pouvoir organisa la réquisition de la totalité des récoltes et de la nourriture qui aboutit, à l'hiver 1932-1933, à une famine-génocide qui fit plus de 4 millions de morts, achevant de détruire la paysannerie comme classe sociale, ce dont l'agriculture soviétique ne s'est jamais remise.
Troisième point : le génocide. Sans doute est-ce le point qui dérange le plus Mme Benhaim qui apostrophe violemment et souligne en gras dans son rapport : « Mme Roger pense donc qu'il n'y aurait pas de spécificité d'Auschwitz ? » Vieux débat des années 1980 – la fameuse « querelle des historiens » en Allemagne – aujourd'hui totalement dépassé. La seule spécificité d'Auschwitz, et des cinq autres camps d'extermination nazis, fut la technique « industrielle » de la chambre à gaz. Or au moins la moitié des Juifs exterminés le fut non par les gaz mais par les mêmes méthodes « artisanales » que celles utilisées par Lénine et Staline, puis leurs émules : la fusillade, la faim et la maladie. Pour le reste et avant même que Hitler soit parvenu au pouvoir, les bolcheviks avaient dès 1918 mis en pratique tout le système d'extermination de masse : stigmatisation d'une groupe humain comme « ennemi », ségrégation symbolique puis effective de ce groupe par privation d'emploi, de logement, de ravitaillement, spoliation/expropriation de ce groupe, exclusion sociale, arrestation, enfermement, déportation, extermination. Dès avant la mort de Lénine en 1924, plusieurs millions de personnes avaient subi ce sort.
Oserais-je rappeler à Madame Benhaim que de 1933 à 1939 on compte environ 10 000 victimes du régime nazi, alors qu'en URSS, en 1939, le chiffre des victimes se montait déjà à plus de dix millions. Et ce n'est pas parce que Staline a gagné la bataille de Stalingrad que cela efface en quoi que ce soit les crimes antérieurs du régime bolchevique. Ni les crimes postérieurs ; c'est en février 1944 que Staline ordonna la plus grande opération de déportation de l'histoire mondiale : 520 000 Tchétchènes – absolument toute la population, hommes, femmes, enfants, vieillards – déportés en 5 (cinq) jours, en plein hiver dans des wagons à bestiaux, à des milliers de kilomètres de là. On ne saura jamais quelles furent les pertes au cours de ce transfert. Ah, j'oubliais : l'organisateur de ce gigantesque crime était le général du NKVD, Ivan Serov, le même qui était l'adjoint de Khrouchtchev en Ukraine en 1938-1941, le même qui trônait à la tribune du XXe congrès du PCUS en février 1956, lors du fameux « rapport secret » ; il venait d'être promu par Khrouchtchev chef du KGB !
La dimension génocidaire de certains régimes communistes est aujourd'hui bien établie dans un nombre de cas précis : l'extermination dès 1919-1920 des populations cosaques – sur décret secret du Politburo dirigé par Lénine – et de plusieurs groupes sociaux – le clergé orthodoxe sur ordre de Lénine du 19 mars 1922, les aristocrates, la bourgeoisie –, puis à partir de 1930 les « koulaks » – tout paysans récalcitrant –, en 1937-1938 les « gens du passé » – ordre n°00447 du NKVD du 31 juillet 1937 – et de nombreuses minorités nationales – polonais, coréens, mongols, baltes etc.
Avec l'occupation et l'annexion par l'URSS en 1939-1941 de la Pologne orientale, des Etats baltes, de la Bessarabie roumaine, fut inaugurée l'extermination systématique de toutes les élites et de leur famille – classe politique, officiers, policiers, clergé, chefs d'entreprise, leaders syndicaux, paysans propriétaires, intellectuels etc. En Estonie,

où les archives ont permis d'établir ces fameuses statistiques qui font horreur à Mme Benhaim, on estime à environ 17% de la population totale les victimes de l'annexion : rapporté à la France d'aujourd'hui, cela ferait environ dix millions de personnes dont la plus grande part des élites ; on imagine la tragédie pour un petit peuple d'un peu plus d'un million d'habitants.
Je rappellerai également à Mme Benhaim que le Parlement ukrainien a voté il y a quelques années une loi établissant la nature génocidaire de la répression bolchevique et stalinienne en Ukraine ; une revue de l'Université de Montréal au Québec est d'ailleurs consacrée au *Holodomor*, nom équivalent à celui de la Shoah pour les Ukrainiens. Et je ne citerai que pour mémoire le génocide des Khmers rouges contre leur propre population.
Il ne suffit pas de se cacher derrière Primo Lévi – « qui dit que même les staliniens n'ont jamais eu un projet d'extermination physique des bébés, des femmes, des vieillards » – pour démontrer l'absence de génocides communistes. Primo Lévi écrivait cela avant l'ouverture des archives qui montrent que justement, depuis 1919, on exterminait « les bébés, les femmes, les vieillards » selon une division hiérarchique du monde entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires. Que Mme Benhaim relise les premiers chapitres du Livre noir du communisme, consacrés à la période léniniste du pouvoir bolchevique et rédigés par mon collègue Nicolas Werth, reconnu mondialement comme l'un des principaux spécialistes de l'histoire de l'URSS. Même lui qui, au moment du Livre noir, refusait de reconnaître dans la famine ukrainienne de 1932-1933 un génocide, l'a finalement admis dans un récent article : « Ukraine : un génocide par la faim » (L'Histoire en procès, Le Nouvel Observateur hors-série, octobre-novembre 2008, pp. 55-57).

Je suis malheureusement obligé de constater que toutes les remarques de Madame Benhaim relèvent d'une démarche communiste des plus banales qui vise à nier la dimension intrinsèquement criminelle des régimes communistes du XXe siècle, pourtant officiellement reconnue et condamnée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2006. Bien que la psychologie ne soit pas mon métier, j'ai déjà rencontré bien des fois cette réaction chez des militants communistes de diverses obédiences – orthodoxes soviétiques, trotskistes, maoïstes, castristes etc. Je l'ai même personnellement expérimentée, ayant été durant plusieurs années un militant révolutionnaire maoïste à plein temps. Il s'agit tout simplement du déni : le refus de reconnaître une réalité, un mode de défense contre des angoisses qui permet de sauvegarder des illusions et qui va souvent de pair avec le clivage de la personnalité. Le bon sens populaire a depuis longtemps caractérisé cette attitude : « il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre ».
On comprend que Mme Benhaim, qui est de toute évidence très attachée à une vision « glorieuse » et « idéale » du communisme, supporte mal qu'on la mette face à la réalité tragique vécue par des centaines de millions de personnes sous des régimes et des mouvements se réclamant du communisme de Marx, Engels, Lénine, Staline, Mao etc. On comprend qu'elle ait très mal supporté que Mme Roger, dans une thèse sur la cruauté, se soit servie de l'exemple du communisme. Et pourtant, n'est-ce pas ce grand poète, communiste notoire jusqu'à son dernier souffle, qui a écrit ce vers fameux : « Les yeux bleus de la révolution brillent d'une cruauté nécessaire » ? C'était en 1931… Aragon n'a jamais fait repentance de ce vers. La poésie a bon dos !

Seul ce déni peut expliquer qu'une universitaire, dans l'exercice de ses fonctions de jury de thèse, adopte le ton furieux, haineux, insensé qui ressort de son rapport de thèse et qui, à en croire plusieurs témoins, était encore plus exacerbé lors de la soutenance. Un déni doublé, je le souligne, d'une dose de sadisme et d'exhibitionnisme. Sadisme car c'est à une véritable exécution publique que s'est livrée Mme Benhaim, et sur une personne sans défense dans une véritable mise à mort universitaire. Exhibitionnisme car Mme Behaim a de toute évidence connu une véritable jouissance à commettre cette exécution en public, comme son ton suffit à le comprendre. Il est fascinant de constater qu'une professionnelle de la psychologie se révèle incapable, dans certaines circonstances, de contrôler ses pulsions profondes alors que, de par son métier, elle devrait en connaître tous les ressorts et tous les dangers.

Vous me voyez navré, Monsieur le Président, qu'une de nos collègues ait donné publiquement un exemple aussi déplorable de rejet de l'éthique universitaire faite de mesure, de compréhension, de neutralité axiologique et de la plus élémentaire courtoisie. Vous aurez d'ailleurs observé qu'elle n'évoque dans son rapport qu'un seul chapitre de la thèse, à se demander si elle a lu les autres.
En tant qu'historien habitué à analyser et comparer des textes, je suis d'ailleurs frappé d'un autre scandale : alors que Mme Benhaim a rendu un pré-rapport favorable, voire élogieux, pour Mme Roger, elle s'est, lors de la soutenance puis dans son rapport final, livrée à une violente critique, tant sur le fond que dans la forme. On ne peut que s'interroger : soit Mme Benhaim n'avait pas lu la thèse quand elle a rédigé son pré-rapport – grave faute professionnelle –, soit elle a tendu un véritable piège à Mme Roger, lui faisant croire qu'elle était globalement en accord avec sa thèse pour mieux la surprendre lors de la soutenance – grave faute contre l'éthique universitaire et apologie de la déloyauté comme l'un des Beaux-Arts.

Reste le plus invraisemblable de l'affaire : les appréciations de Mme Benhaim sur mes opinions politiques, dont on se demande ce qu'elles viennent faire dans une thèse de psychologie à laquelle je ne suis en rien partie prenante. Elle me reproche d'avoir publiquement soutenu l'intervention des forces armées américaines – et donc aussi françaises… – en Afghanistan en 2001. Madame Behaim était-elle favorable à Al-Quaïda ? Approuvait-elle les attentats du 11 septembre 2001 ? Soutenait-elle le régime des talibans qui, sous prétexte d'islam, instaurait un régime totalitaire où les femmes étaient enfermées et interdite d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, où des œuvres d'art mondialement connues étaient dynamitées ? Approuvait-elle qu'un pays devienne le sanctuaire de groupes terroristes internationaux qui avaient ouvertement déclaré la guerre à notre civilisation ? Estimait-elle que les Etats-Unis étaient « le Grand Satan » – en « oubliant » au passage que si les Américains n'étaient pas venus combattre en France en 1917-1918, elle parlerait peut-être allemand aujourd'hui, et que s'ils n'avaient pas débarqué en 1944, elle parlerait certainement russe ? Si c'est le cas, je regrette qu'elle n'ait pas eu l'honnêteté intellectuelle de le déclarer lors de la soutenance et dans son rapport.
Je constate d'ailleurs qu'un autre membre du jury, M. Lesourd, lui a emboîté le pas sur ce terrain scabreux, écrivant dans son rapport que « les raccourcis idéologiques et partisans » de Mme Roger « révèlent les références qu'elle utilisent [sic] dans cette partie et qui sont toutes issues des penseurs dans la lignée de Jean-François Revel et

de la droite réactionnaire moderne ». Décédé depuis plusieurs années, J.-F. Revel ne risque pas de répondre. Et puis, quelle belle langue de bois communisante : « la droite réactionnaire » – « moderne », ça fait chic ! On croirait entendre le trotskiste Besancenot ou l'ex-socialiste et vrai trotskiste Mélenchon candidat du PCF. Mais M. Lesourd est plus prudent que Mme Benhaim : il ne cite pas Courtois, sur lequel s'appuie pourtant Mme Roger, mais Revel, qu'elle ne cite qu'en passant. À ce propos, je rappellerai à M. Lesourd qu'au printemps 1941, à un moment où, à la suite des pactes germano-soviétiques du 23 août et du 28 septembre 1939, Staline avait interdit aux communistes français de s'attaquer aux nazis, le PCF refusait tout soutien au général de Gaulle, qualifié de « foncièrement réactionnaire ». En définitive, Revel n'est pas en si mauvaise compagnie…
Madame Benhaim me reproche d'avoir donné un entretien à un « mensuel d'extrême droite, Le choc du mois ». Pas de chance pour elle, dans le même numéro de ce mensuel « d'extrême droite » – que de toute évidence elle n'a même pas consulté – étaient publiés un entretien avec Bruno Etienne – homme de gauche bien connu, professeur à l'IEP d'Aix-en-Provence et spécialiste des problèmes de l'islam et de l'immigration en France – et surtout un entretien avec René Girard – anthropologue mondialement connu de la violence et du religieux, et membre de l'Académie française. Encore deux abominables « réactionnaires » ?

Sans doute Madame Benhaim, qui n'a que quelques ouvrages publiés à son actif, a-t-elle cru que le biais politique serait décisif pour déstabiliser une thésarde et lui fermer définitivement les portes de l'Université, ce qui fut réussi. Elle pensait du même coup décrédibiliser un chercheur qui va publier dans quelques semaines son 72e ouvrage (traductions comprises), qui vient de publier le centième numéro de la revue universitaire *Communisme* qu'il a créée en 1982 avec Mme Annie Kriegel (15 000 pages publiées aux Presses universitaires de France puis aux Editions l'Age d'homme) et qui dirige une collection intitulée « Démocratie ou totalitarisme » où il a déjà publié 33 ouvrages de collègues français et étrangers. Bien piètre manœuvre vouée à l'échec.

Je suis navré, Monsieur le Président, que ce scandale se produise dans votre Université et semble marquer une régression intellectuelle. J'ai en effet le souvenir d'avoir, le 29 juin 1999, participé en tant qu'historien au jury de la thèse de psychologie de M. Radu Clit intitulée « Cadre totalitaire et fonctionnement narcissique » (publiée à L'Harmattan). M. Clit était roumain et connaissait bien le communisme « réel », fort éloigné du communisme « imaginaire » de Mme Benhaim. Et il faut croire que son directeur de thèse, le professeur Jacques André, qui m'avait convié, avait une autre idée que Mme Benhaim de la qualité de mes travaux. Il est vrai qu'il avait lui-même réfléchi aux dimensions psychologique et psychanalytique de certains comportements des révolutionnaires jacobins.
J'avais d'ailleurs participé, en tant qu'historien, à un autre jury de thèse de psychologie, à Paris VIII en mai 1998 : celle de Mme Irena Talaban, intitulée « Le Christ s'est arrêté à Pitesti. Psychologie et psychopathologie du traumatisme individuel et collectif dans une société totalitaire communiste. La Roumanie communiste, 1945-1989 ». Ce remarquable travail sur l'une des pires expériences de cruauté communiste, celle de la prison de Pitesti en Roumanie en 1948-1950, a été publié aux Presses universitaires de France et Mme Benhaim n'a de toute évidence

pas connaissance de l'analyse de sa collègue qui pratiquait clandestinement la psychanalyse dans la Roumanie de Ceausescu où celle-ci était interdite.

En définitive, je m'interroge : en exécutant publiquement Mme Roger, Madame Behaim n'était-elle pas en réalité en train de régler son compte à un certain Stéphane Courtois ? Et au vu des attaques très précises – quoique datées – contre moi que contient son rapport, je doute qu'elle ait elle-même tenu la plume, à moins qu'elle ne soit allée chercher ses ragots dans les poubelles internet de l'extrême gauche. Il est clair que, lors de cette soutenance, Mme Benhaim n'a pas su maitriser sa passion politique, légitime par ailleurs – nous sommes toujours en démocratie. On peut cependant s'inquiéter des derniers mots de son rapport sur la thèse de Mme Roger : « Il est regrettable qu'un tel travail trouve néanmoins sa place dans les bibliothèques universitaires française ». A quand la police de la pensée ?

Quoiqu'il en soit, vous l'aurez compris Monsieur le Président, ce ne sont pas tant les attaques contre ma personne qui me préoccupent dans cette affaire – j'en ai vu d'autres et j'y suis parfaitement indifférent – que les mœurs désastreuses pour l'Université qu'induit le comportement de Madame Benhaim. Je vais donc être extrêmement attentif aux suites qui vont être données à ce scandale. Si aucune réparation sérieuse n'est apportée par l'Université à Mme Roger, je me verrai dans l'obligation de me charger personnellement de cette réparation, pour dénoncer à la fois une vision du communisme qui constitue une forme de négationnisme, et une attitude partisane qui gangrène notre université et explique en partie son affaissement dans le domaine des Sciences humaines. Comme vous vous en êtes peut-être rendu compte à diverses reprises – en particulier lors de la polémique sur *le Livre noir du communisme* –, je ne suis pas homme à laisser faire de telles infamies, surtout quand j'y suis sournoisement mêlé à mon corps défendant. C'est dans cette éthique que j'ai été formé par des maîtres comme René Rémond et Annie Kriegel, et j'entends bien m'y tenir.

Afin que vous puissiez juger par vous-mêmes, vous trouverez ci-joint copie du rapport de Madame Benhaim.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de toute ma considération.

Stéphane Courtois

Copie à Mme de Mijolla, Directrice de l'école doctorale.
Copie à Mme Pascale Roger.

7. Archives

▪ Déménagement des AN à Pierrefitte !!! Mode d'emploi…

Dans le dernier numéro de *Mémoires d'Avenir*, bulletin "maison" des AN, on peut lire le nouveau calendrier prévisionnel intéressant surtout la disponibilité et la clôture des fonds.
L'immobilisation de chaque fonds devrait durer environ trois mois.
Leur consultation, après déménagement et avant l'ouverture de la salle de lecture de Pierrefitte (2013) sera possible au CARAN par réservation et navette.
Le nouveau découpage apparaît désormais par pôle et s'avère plus fin que les précédents : il correspond aux perspectives de travail données aux archivistes lors de leurs dernières réunions de service.
Vous trouverez ci-dessous le lien vers les deux dernières versions pour Paris et Fontainebleau telles qu'elles apparaissent sur le nouvel onglet de notre page internet.

http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/immobilisation-Paris.pdf

http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/immobilisation-Paris.pdf

▲ Vu dans le *Guardian* cette nouvelle qui ne manquera pas d'intéresser archivistes et spécialistes du *colonial policing*

Britain destroyed records of colonial crimes

Hanslope Park, where the Foreign Office kept a secret archive of colonial papers.
Photograph: Martin Argles for the Guardian

Thousands of documents detailing some of the most shameful acts and crimes committed during the final years of the British empire were systematically destroyed to prevent them falling into the hands of post-independence governments, an official review has concluded.

Those papers that survived the purge were flown discreetly to Britain where they were hidden for 50 years in a secret Foreign Office archive, beyond the reach of historians and members of the public, and in breach of legal obligations for them to be transferred into the public domain.

The archive came to light last year when a group of Kenyans detained and allegedly tortured during the Mau Mau rebellion won the right to sue the British government. The Foreign Office promised to release the 8,800 files from 37 former colonies held at the highly-secure government communications centre at Hanslope Park in Buckinghamshire.

The historian appointed to oversee the review and transfer, Tony Badger, master of Clare College, Cambridge, says the discovery of the archive put the Foreign Office in an "embarrassing, scandalous" position. "These documents should have been in the public archives in the 1980s," he said. "It's long overdue." The first of them are made available to the public on Wednesday at the National Archive at Kew, Surrey.

The papers at Hanslope Park include monthly intelligence reports on the "elimination" of the colonial authority's enemies in 1950s Malaya; records showing ministers in London were aware of the torture and murder of Mau Mau insurgents in Kenya, including a case of aman said to have been "roasted alive"; and papers detailing the lengths to which the UK went to forcibly remove islanders from Diego Garcia in the Indian Ocean.

However, among the documents are a handful which show that many of the most sensitive papers from Britain's late colonial era were not hidden away, but simply destroyed. These papers give the instructions for systematic destruction issued in 1961 after Iain Macleod, secretary of state for the colonies, directed that post-independence governments should not get any material that "might embarrass Her Majesty's government", that could "embarrass members of the police, military forces, public servants or others eg police informers", that might compromise intelligence sources, or that might "be used unethically by ministers in the successor government".

Among the documents that appear to have been destroyed were: records of the abuse of Mau Mau insurgents detained by British colonial authorities, who were tortured and sometimes murdered; reports that may have detailed the alleged massacre of 24 unarmed villagers in Malaya by soldiers of the Scots Guards in 1948; most of the sensitive documents kept by colonial authorities in Aden, where the army's Intelligence Corps operated a secret torture centre for several years in the 1960s; and every sensitive document kept by the authorities in British Guiana, a colony whose policies were heavily influenced by successive US governments and whose post-independence leader was toppled in a coup orchestrated by the CIA.

The documents that were not destroyed appear to have been kept secret not only to protect the UK's reputation, but to shield the government from litigation. If the small group of Mau Mau detainees are successful in their legal action, thousands more veterans are expected to follow.

It is a case that is being closely watched by former Eoka guerillas who were detained by the British in 1950s Cyprus, and possibly by many others who were imprisoned and interrogated between 1946 and 1967, as Britain fought a series of rearguard actions across its rapidly dimishing empire.

The documents show that colonial officials were instructed to separate those papers to be left in place after independence – usually known as "Legacy files" – from those that were to be selected for destruction or removal to the UK. In many colonies, these were described as watch files, and stamped with a red letter W.

The papers at Kew depict a period of mounting anxiety amid fears that some of the incriminating watch files might be leaked. Officials were warned that they would be prosecuted if they took any any paperwork home – and some were. As independence grew closer, large caches of files were removed from colonial ministries to governors' offices, where new safes were installed.

In Uganda, the process was codenamed Operation Legacy. In Kenya, a vetting process, described as "a thorough purge", was overseen by colonial Special Branch officers.

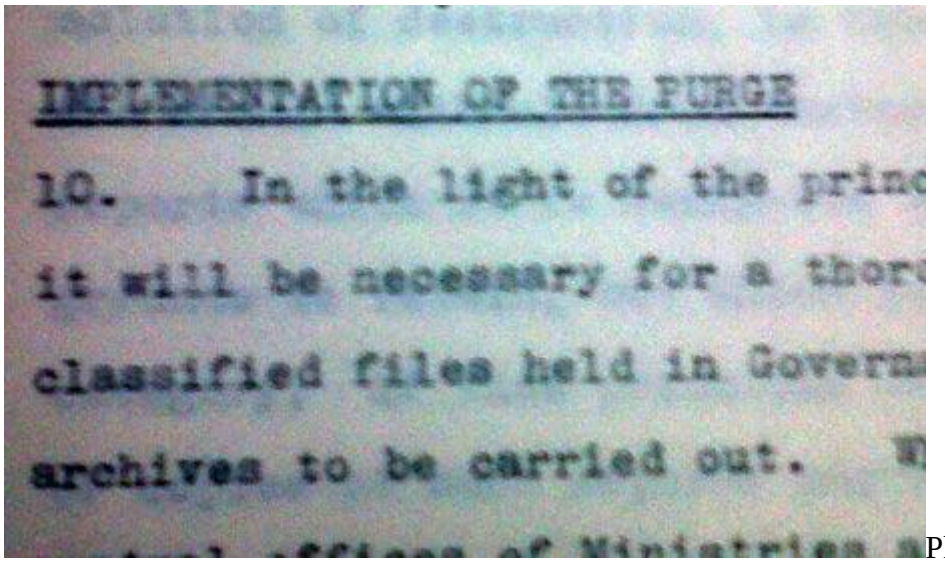

IMPLEMENTATION OF THE PURGE

10. In the light of the princ

it will be necessary for a thor

classified files held in Govern

archives to be carried out.

Photograph: The National Archives

Clear instructions were issued that no Africans were to be involved: only an individual who was "a servant of the Kenya government who is a British subject of European descent" could participate in the purge.

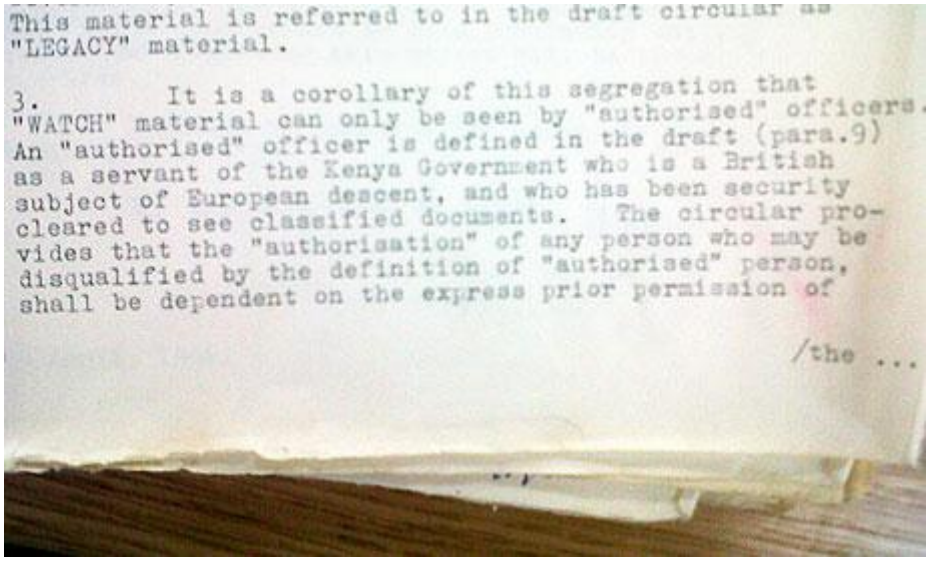

This material is referred to in the draft circular as "LEGACY" material.

3. It is a corollary of this segregation that "WATCH" material can only be seen by "authorised" officers. An "authorised" officer is defined in the draft (para.9) as a servant of the Kenya Government who is a British subject of European descent, and who has been security cleared to see classified documents. The circular provides that the "authorisation" of any person who may be disqualified by the definition of "authorised" person, shall be dependent on the express prior permission of

/the ...

Photograph: The National Archives

Painstaking measures were taken to prevent post-independence governments from learning that the watch files had ever existed. One instruction states: "The legacy files must leave no reference to watch material. Indeed, the very existence of the watch series, though it may be guessed at, should never be revealed."

When a single watch file was to be removed from a group of legacy files, a "twin file" – or dummy – was to be created to insert in its place. If this was not practicable, the documents were to be removed en masse. There was concern that Macleod's directions should not be divulged – "there is of course the risk of

embarrassment should the circular be compromised" – and officials taking part in the purge were even warned to keep their W stamps in a safe place.

Many of the watch files ended up at Hanslope Park. They came from 37 different former colonies, and filled 200 metres of shelving. But it is becoming clear that much of the most damning material was probably destroyed. Officials in some colonies, such as Kenya, were told that there should be a presumption in favour of disposal of documents rather than removal to the UK – "emphasis is placed upon destruction" – and that no trace of either the documents or their incineration should remain. When documents were burned, "the waste should be reduced to ash and the ashes broken up".

Some idea of the scale of the operation and the amount of documents that were erased from history can be gleaned from a handful of instruction documents that survived the purge. In certain circumstances, colonial officials in Kenya were informed, "it is permissible, as an alternative to destruction by fire, for documents to be packed in weighted crates and dumped in very deep and current-free water at maximum practicable distance from the coast".

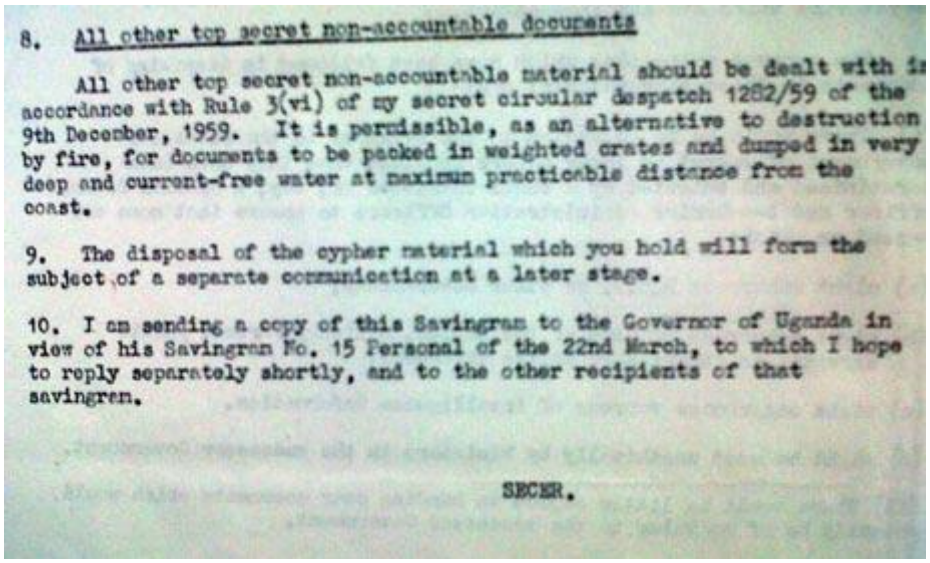

8. All other top secret non-accountable documents

All other top secret non-accountable material should be dealt with in accordance with Rule 3(vi) of my secret circular despatch 1282/59 of the 9th December, 1959. It is permissible, as an alternative to destruction by fire, for documents to be packed in weighted crates and dumped in very deep and current-free water at maximum practicable distance from the coast.

9. The disposal of the cypher material which you hold will form the subject of a separate communication at a later stage.

10. I am sending a copy of this Savingram to the Governor of Uganda in view of his Savingram No. 15 Personal of the 22nd March, to which I hope to reply separately shortly, and to the other recipients of that savingram.

SECRET.

Photograph: The National Archives

Documents that survive from Malaya suggest a far more haphazard destruction process, with relatively junior officials being permitted to decide what should be burned and what should be sent to London.

Dr Ed Hampshire, diplomatic and colonial record specialist at the National Archive, said the 1,200 files so far transferred from Hanslope Park represented "gold dust" for historians, with the occasional nugget, rather than a haul that calls for instant reinterpretation of history. However, only one sixth of the secret archive has so far been transferred. The remainder are expected to be at Kew by the end of 2013

À propos des archives britanniques de Kew, cette remarque d'un des fidèles correspondants de la Lettre :
L'inventaire des "migrated archives" britanniques comprend des sections "security and intelligence" qui traitent des questions de maintien de l'ordre dans de nombreux territoires sensibles dans les années 1950 (notamment Aden, la jungle malaisienne et la traque anticommuniste, le Kenya avec la révolte des Mau-Mau).

***

... That's all folks !

N'hésitez pas à diffuser cette *Lettre* auprès de ceux qu'elle peut intéresser.
N'hésitez pas à nous communiquer les nouvelles (parutions, soutenances de thèses, articles, séminaires, expositions, conférences, documentaires, blogs, articles, revues...) qui entrent dans notre champ d'intérêt et auraient échappé à notre attention...
Merci d'avance à tous nos « honorables correspondants » pour leurs informations...
Et rendez-vous sur le site *Politeia* pour les dernières minutes...
Pour d'éventuelles interrogations, consultez les FAQ :

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis… » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?
R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)…

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)
R/ Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubriques « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XXe siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations - publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études - en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources… concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement…
Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit…

…Ceci dit si vous souhaitez ne plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

En revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

Si vous souhaitez connaître ou recevoir les *Lettres* précédentes, il suffit de le demander… ou d'aller consulter les Archives du site http://politeia.over-blog.fr/

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans le domaine … ce

qui explique les éventuelles lacunes et absences … La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information »… Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l anonymat des « correspondants » est une règle d or !
jmb